COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Visa du Maire avant diffusion

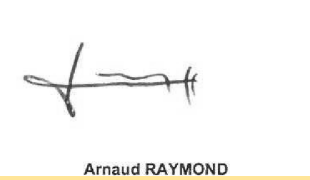

ARNAUD RAYMOND
2021.11.30 15:24:45 +0100
Ref:20211130_085808_1-2-S
Signature numérique
Le Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 novembre 2021, en séance ordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2021
3. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
4. Adoption d'un règlement intérieur
5. Désignation des conseillers municipaux membres des commissions municipales permanentes
6. Désignation des conseillers municipaux membres des commissions organiques Troyes Champagne Métropole
7. Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
8. Personnel communal – Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale
9. Désignation d'un correspondant défense
10. Désignation d'un représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL X-Demat
11. Désignation des membres du jury des maisons fleuries
12. Désignation de délégués du Conseil Municipal au Comité des Fêtes et des Loisirs
13. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'école de l'Ecole Primaire Fernand Vigneron
14. Désignation de représentants du Conseil Municipal au comité social des agents communaux
15. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
16. Désignation de délégués au Comité de Tourisme de la région de Troyes
17. Election de délégués du Conseil Municipal au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)
18. Commission de délégation de service public – Conditions de dépôt des listes candidates
19. Formation des élus et détermination des crédits affectés
20. Personnel communal – Modalités d'organisation du temps de travail des agents à compter du 1er janvier 2022
21. Concours des Maisons Fleuries – Année 2021 – Attribution des prix
22. Organisation d'un séjour en classe de neige pour les élèves de CM2 du 11 au 21 janvier 2022
23. Troyes Champagne Métropole – Rapport d'activité 2020
24. Questions diverses

Etaient Présents :
M. Arnaud RAYMOND, *Maire*,
M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Patrick MELCHERS, Mme Béatrice HENRY, M. Bruno MAYEUR, Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, M. Raphaël GELARD,
Adjoints au Maire,

Mme Annie BRANGBOUR, Mme Marlène GAURIER, M. Daniel GAC, M. Rémi DAUPHIN, Mme Afifa REHN, M. Franck FEDER, Mme Caroline HECKLY, M. Jean-Christophe TOUPET, Mme Natacha VAIRELLES, M. Johan PILLOUD, Mme Cécile RIGAUD, Mme Valérie RUINET, Mme Stéphanie JONIAUX, Mme Audrey BIDAUD,
M. Chris MANIERI-BIGORGNE,
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. Pascal VIEVILLE	mandataire	M. Raphaël GELARD
M. Cristian NACU	mandataire	M. Arnaud RAYMOND
Mme Laure CLERGET	mandataire	Mme Stéphanie JONIAUX

Etait absent : M. Jérôme LO-HOI-NING

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Chris BIGORGNE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-Verbal du 12 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-065

L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal et *sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal*, et notamment :

- ✓ *de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses,*
- ✓ *de diriger les travaux communaux,*
- ✓ *de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,*
- ✓ *de souscrire les marchés,*
- ✓ *de représenter la commune, soit en demandant, soit en défendant.*

En plus des attributions prévues à l'article susvisé, l'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses responsabilités au Maire pour la durée de son mandat, de façon limitative, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration.

Une telle délégation permet en effet de ne pas alourdir la gestion quotidienne de la collectivité, et assure donc la bonne marche de l'administration communale.

Je vous propose donc de bien vouloir **déléguer à Monsieur le Maire certaines des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de le charger, pour la durée de son mandat** :

1° d'**arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° de **fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits** de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10 % par an,

3° de **procéder à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article . 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il s'agit ici :

- de décider, en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget, dans la limite fixée par les crédits inscrits au budget, et dans le cadre suivant :
  - Taux : fixe, variable uniquement sur des indices de la zone euro ou sur des indices français,
  - TEG maximal : 6 % pour les taux fixes et 5 % pour les taux variables,
  - Amortissement : constant, progressif ou in fine,
  - Durée : 30 ans maximum.
- de décider de la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements.
- de décider de la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous les actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés.
- de procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

4° de **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° de **décider de la conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° de **passer les contrats d'assurance** ainsi que **d'accepter les indemnités de sinistre** y afférentes,

7° de **créer, modifier ou supprimer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

9° d'**accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° de **décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros,

11° de **fixer les rémunérations** et de régler les frais et honoraires **des avocats**, **notaires**, **huissiers de justice et experts**,

12° de **fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), **le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes,

13° de **décider de la création de classes** dans les établissements d'enseignement.

14° de **fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme;

15° d'**exercer, au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code,

16° d'**intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle**, devant toutes les juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (1ère instance, appel cassation), quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile, …) jusqu'à parfait règlement du litige, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° de **régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 15 000 €,

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concerté**,

20° de **réaliser les lignes de trésorerie** dans les limites fixées ci-après, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit de trésorerie seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 000 € à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière,

24° d'**autoriser**, au nom de la commune, **le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre,

26° de **demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions**, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et qu'elle concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

27° de **procéder** au **dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des **biens municipaux**, dans les limites suivantes : les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au titre de cette délégation ne pourront concerner que les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désignée pour l'opération concernée.

29° d'**ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique** prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

Je vous précise que :

- ⇨ **les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront signées personnellement par Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal** (c'est-à-dire une par trimestre).

- ⇨ Monsieur le Maire pourra subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ou à un conseiller municipal délégué,

- ⇨ Monsieur le Maire pourra, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au Directeur Général des Services, dans les domaines et pour les actes définis dans l'arrêté de délégation,
- ⇨ Les délégations énumérées ci-dessus et consenties au Maire par le Conseil Municipal le sont pour la durée du mandat, à l'exclusion de celles consenties en application du 3° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- ⇨ Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal pourra toujours et à tout moment mettre fin à la délégation consentie.

- ⇨ En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions à prendre dans les différentes matières de ces délégations reviendront de plein droit au Conseil Municipal.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

4. Adoption d'un règlement intérieur

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-066

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- ⇨ les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire visé à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇨ les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- ⇨ les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence (article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ⇨ les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous trouverez en annexe un projet de règlement intérieur qui reprend les principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au fonctionnement des conseils municipaux et les pratiques de notre commune, que je vous propose d'approuver.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

MAIRIE de ROSIÈRES

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE ROSIERES PRES TROYES

SOMMAIRE

Titre 1 : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **3**
Article 1er : Périodicité des séances 3
Article 2 : Convocations 3
Article 3 : Ordre du jour 3
Article 4 : Accès aux dossiers 3
Article 5 : Questions orales 4
Article 6 : Questions écrites 4

Titre II : COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS **4**
Article 7 : Commissions municipales permanentes 4
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales 4
Article 9 : Commission d'appel d'offres 5
Article 10 : Comités consultatifs 6

Titre III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL **6**
Article 11 : Présidence 6
Article 12 : Quorum 6
Article 13 : Pouvoirs 6
Article 14 : Secrétariat de séance 7
Article 15 : Enregistrement des débats 7
Article 16 : Accès et tenue du public 7
Article 17 : Séances publiques 7
Article 18 : Séances privées 7
Article 19 : Séance à huis clos 8
Article 20 : Police de l'assemblée 8

Titre IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS **8**
Article 21 : Déroulement de la séance 8
Article 22 : Débats ordinaires 8
Article 23 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 9
Article 24 : Suspension de séance 9
Article 25 : Amendements 9
Article 26 : Votes 9
Article 27 : Clôture des discussions 10

Titre V : COMPTE RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS **10**
Article 28 : Procès-verbaux 10
Article 29 : Comptes-rendus 11

Titre VI : DISPOSITIONS DIVERSES **11**
Article 30 : Activités et expressions des conseillers municipaux 11
Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs 11
Article 32 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal 11
Article 33 : Entrée en vigueur du règlement intérieur du Conseil Municipal 11

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal de Rosières-près-Troyes, pour la durée du mandat municipal, telles que définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : Périodicité des séances

Conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est convoqué au moins une fois par trimestre et chaque fois que le Maire le juge utile.

Sous réserve d'un ordre du jour suffisant, le Conseil Municipal se réunira selon un calendrier fixé pour chaque semestre, et transmis en début de semestre à chaque conseiller municipal.

Article 2 : Convocations

La convocation au Conseil Municipal est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la Mairie, salle du Conseil Municipal. Elle est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée, à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée. Les conseillers municipaux peuvent demander qu'elle leur soit adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.
La convocation est envoyée 5 jours francs avant la date de la réunion (art. L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En cas d'urgence, le Maire peut abréger ce délai sans qu'il soit inférieur à un jour franc. Le Maire en rend alors compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la décision, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Lorsque le représentant de l'Etat dans le département ou le tiers au moins des membres du Conseil Municipal saisit le Maire d'une demande motivée, celui-ci convoquera le Conseil Municipal dans un délai maximum de 30 jours (article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour, qui est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par affichage et sur le site internet de la commune. Pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour faisant l'objet d'un projet de délibération, la convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés (article L 2121-13 et L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et sur demande écrite adressée en Mairie ½ journée au moins avant la date de consultation souhaitée.

Les dossiers relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour sont tenus en séance à la disposition des conseillers municipaux. Ils peuvent être consultés en Mairie durant les 5 jours qui précèdent la séance, aux heures ouvrables.

Les projets de contrats, conventions ou avenants sont joints aux projets de délibérations (rapports).

En ce qui concerne les délibérations relatives aux contrats de service public, tout conseiller municipal peut consulter le projet de marché ou de contrat, accompagné de l'ensemble des pièces, à la mairie, dans le délai de 5 jours francs avant la séance.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un conseiller municipal auprès de l'administration communale doit se faire auprès de la Direction Générale des Services, sous couvert du Maire ou de l'adjoint délégué.

Article 5 : Questions orales

Les questions orales susceptibles d'être exposées en séance du Conseil portent sur des sujets d'intérêt communal (article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elles sont formulées en fin de séance du Conseil et ne feront pas l'objet d'un vote au cours de la séance.

Le Maire, ou l'adjoint délégué compétent, peut décider d'y répondre directement, ou préférer en différer la réponse à la prochaine séance. Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut encore décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

TITRE II : COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS

Article 7 : Commissions municipales permanentes

La création, la modification ou la dissolution de commissions permanentes de travail constituées pour la durée du mandat municipal, est décidée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions dont les membres, choisis obligatoirement en son sein, sont désignés en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque membre du Conseil Municipal est membre d'au moins une commission.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront, sur proposition du Maire. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Lors de la 1ère réunion de chaque commission, ses membres désignent en leur sein un vice-président pour pallier l'absence ou l'empêchement du Maire (article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commission se réunit sur convocation du Maire ou de son vice-président. Ce dernier est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile, au moins 3 jours avant la tenue de la réunion.

Les commissions peuvent inviter, et à titre consultatif, à leurs travaux, toute personne qualifiée extérieure au Conseil Municipal susceptible d'apporter des éléments utiles et nécessaires à leur réflexion, notamment des membres de l'administration communale.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Chaque conseiller a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son vice-président avant la réunion. Il lui appartiendra alors de s'informer auprès du vice-président de commission des dates de réunion.

L'adjoint en charge de la coordination des projets structurants pourra assister aux réunions des différentes commissions dès qu'il l'estimera nécessaire.

Le Directeur Général des Services assiste aux séances des commissions permanentes et peut être accompagné des fonctionnaires compétents. Il assure le secrétariat des séances, qui donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu sommaire.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission ou en réunion de municipalité, composée du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision propre. Elles ont pour mission d'étudier toutes questions d'intérêt municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elles ne peuvent en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire, exécutif de la commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil Municipal.

<u>Article 9</u> : Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres, unique et permanente, est composée du Maire ou de son représentant, assurant le rôle de président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le fonctionnement de cette commission est régi par les dispositions du Code de la Commande Publique et les articles L 1414-1 à L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le délai de convocation de la commission d'appel d'offres est de 5 jours.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- le Directeur Général des Services
- un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- sur invitation du président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du Directeur Départemental de la Protection des Populations.

<u>Article 10</u> : Comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune (article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Chaque comité, présidé par le Maire ou un conseiller municipal désigné par le Maire, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale, choisies pour leur qualification ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité, notamment des représentants des associations locales.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas engager ou lier le Conseil Municipal.

TITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Article 11</u> : Présidence

Le Maire, président de séance ou à défaut son remplaçant, procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Sans préjudice de ce qui précède, le Maire ne préside pas la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire (séance présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal), ni la partie de la séance consacrée au vote des comptes administratifs.

Dans ce dernier cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

<u>Article 12</u> : Quorum

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum doit être vérifié et atteint au début de chaque séance, mais également lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

<u>Article 13</u> : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives (article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus en Mairie avant la séance du Conseil. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.
Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention de se faire représenter.

Article 14 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Maire peut lui adjoindre des auxiliaires de séance pris en dehors des membres du Conseil Municipal. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 15 : Enregistrement des débats

Les débats peuvent être enregistrés sur tout support pourvu que cette opération ne trouble pas leur sérénité.

Article 16 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Municipal sont publiques (article L 2121-18 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du Conseil.

Article 17 : Séances publiques

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 18 : Séances privées

Le Maire peut convoquer le Conseil Municipal en séance privée sur des affaires intéressant la commune.

Tout le Conseil assiste aux séances privées. Des personnes n'appartenant pas au Conseil peuvent être entendues.

Ces réunions ne sont pas ouvertes au public.

Article 19 : Séance à huis clos

Sur la demande de 3 membres du Conseil Municipal ou du Maire, la décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (article L 2121-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public doit se retirer sans délai.

<u>Article 20</u> : Police de l'assemblée

Le Maire dispose seul de la police de l'assemblée. Il fait respecter l'ordre et peut faire expulser tout individu qui troublerait la séance et l'ordre public (article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

TITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner son avis, il peut être passé outre. Le Conseil Municipal émet des voeux sur tous les objets d'intérêt local (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<u>Article 21</u> : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, vérifie la présence des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Les réclamations relatives à l'ordre du jour sont examinées sans délai.

Le Maire demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance puis rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'une synthèse présentée par un rapporteur. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l'adjoint compétent.

<u>Article 22</u> : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Maire, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

En règle générale, les interventions doivent être d'une durée raisonnable. Le Maire peut interrompre tout orateur pour l'inviter à conclure brièvement.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 20.

Si l'affaire débattue parait insuffisamment instruite ou éclairée, le Maire peut décider son renvoi pour examen en commission.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

<u>Article 23</u> : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

<u>Article 24</u> : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance, qui doit également mettre aux voix toute demande émanant d'un tiers des membres du Conseil au moins.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

<u>Article 25</u> : Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil Municipal.

Pour être recevables, ces amendements doivent être présentés par écrit au Maire, avant la séance concernée. Le Conseil Municipal décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

<u>Article 26</u> : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire, les adjoints et les membres du Conseil Municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

L'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délibérations auxquelles ont pris part des membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, sont illégales.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et les abstentions.

Le vote au scrutin public par appel nominal a lieu sur la demande d'un quart des membres présents. Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Le vote au scrutin secret est obligatoire :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<u>Article 27</u> : Clôture des discussions

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président, auquel il appartient seul de mettre fin aux débats.

TITRE V : COMPTE-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

<u>Article 28</u> : Procès-verbaux

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

La signature des membres du Conseil Municipal est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

<u>Article 29</u> : Comptes-rendus

Le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché à l'accueil de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Le compte-rendu est transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à la prochaine séance.

Le compte-rendu est tenu à la disposition du public.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

<u>Article 30</u> : Activités et expressions des conseillers municipaux

Les activités et les expressions des conseillers municipaux doivent s'effectuer dans le respect de la loi et du règlement intérieur du Conseil Municipal.

<u>Article 31</u> : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation de la durée des fonctions assignées aux membres et délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des adjoints, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués des communes au sein des organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

<u>Article 32</u> : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

<u>Article 33</u> : Entrée en vigueur du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération approuvant son adoption aura un caractère exécutoire.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

5. Désignation des conseillers municipaux membres des commissions municipales permanente

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-067

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Je vous rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 novembre dernier, notre assemblée a créé les commissions municipales permanentes suivantes :

- **1ère commission** : commission Technique (Bâtiments, Urbanisme, Voirie),
- **2ème commission** : commission Jeunesse, Scolaire, Sports et Transports Urbains,
- **3ème commission** : commission Affaires Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et des Personnes,
- **4ème commission** : commission Finances.

Il vous avait alors été précisé que les membres de ces 4 commissions seraient désignés après que chaque conseiller municipal ait pu être interrogé sur celle d'entre elles il souhaiterait siéger.

Les choix de chacun ont été examinés, et je vous propose donc de constituer les commissions comme suit, tout en vous précisant que le 1er choix de chacun a pu être respecté.

- **<u>1ère commission</u> : commission Technique**

  <u>Président de droit</u> : Arnaud RAYMOND
  <u>Membres :</u> Bruno MAYEUR, Adjoint au Maire
  Raphaël GELARD, Adjoint au Maire
  Annie BRANGBOUR, Conseillère Municipale
  Franck FEDER, Conseiller Municipal
  Jérôme LO-HOI-NING, Conseiller Municipal
  Caroline HECKLY, Conseillère Municipale
  Natacha VAIRELLES, Conseillère Municipale
  Pascal VIEVILLE, Conseiller Municipal

La commission «Technique» est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines de l'urbanisme, des bâtiments, de la voirie et du patrimoine routier.

*

Elle examine l'ensemble des projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal portant sur ces domaines.

- **<u>2ème commission</u> : commission Jeunesse, Scolaire, Sports et Transports Urbains**

  <u>Président de droit :</u> Arnaud RAYMOND
  <u>Membres :</u> Françoise POINSENOT, Adjointe au Maire
  Patrick MELCHERS, Adjoint au Maire
  Cristian NACU, Conseiller Municipal
  Cécile RIGAUD, Conseillère Municipale
  Stéphanie JONIAUX, Conseillère Municipale
  Laure CLERGET, Conseillère Municipale
  Chris MANIERI-BIRGORGNE, Conseiller Municipal
  Daniel GAC, Conseiller Municipal
  Johan PILLOUD, Conseiller Municipal

La commission «Jeunesse, Scolaire, Sports et Transports Urbains» est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans le domaine de la jeunesse (affaires scolaires, restauration scolaire, accueil de loisirs, club ados, …), du sport et des transports urbains.

Elle examine l'ensemble des projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal portant sur ces domaines.

- **<u>3ème commission</u> : commission Affaires Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et des Personnes**

  <u>Président de droit :</u> Arnaud RAYMOND
  <u>Membres :</u> Michel OUDIN, Adjoint au Maire
  Béatrice HENRY, Adjointe au Maire
  Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, Adjointe au Maire
  Marlène GAURIER, Conseillère Municipale
  Rémi DAUPHIN, Conseiller Municipal
  Valérie RUINET, Conseillère Municipale
  Audrey BIDAUD, Conseillère Municipale
  Afifa REHN, Conseillère Municipale
  Jean-Christophe TOUPET, Conseiller Municipal

La commission «Affaires Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et des Personnes» est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans le domaine des affaires sociales, de la vie associative, de la vie locale et de la communication (bulletin municipal, diffusions communales, panneau d'affichage électronique, site internet, communication avec la population par voie dématérialisée, …).

Elle examine l'ensemble des projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal portant sur ces domaines.

- **<u>4ème commission</u> : commission Finances**

  <u>Président de droit :</u> Arnaud RAYMOND
  <u>Membres :</u> Michel OUDIN, Adjoint au Maire
  Françoise POINSENOT, Adjointe au Maire
  Patrick MELCHERS, Adjoint au Maire
  Béatrice HENRY, Adjointe au Maire
  Bruno MAYEUR, Adjoint au Maire
  Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, Adjointe au Maire
  Raphaël GELARD, Adjoint au Maire

La commission «Finances» est compétente pour traiter des politiques municipales développées en matière financière.

Elle examine l'ensemble des projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal portant sur ce domaine.

➢ **<u>Monsieur le Maire</u>** ***: Je vous précise que le premier choix de chacun a été respecté. Une convocation sera envoyée à chaque membre de commission mais chaque conseiller municipal pourra assister à toutes les commissions.***
Les membres des commissions travailleront sur les projets, qui seront finalisés financièrement par la commission finances. Aucun projet n'aura lieu s'ils ne sont pas financés par au moins 60 % de subventions. Les décisions seront prises par le Conseil Municipal. Je participerai à la 1ère commission.
Les réunions seront guidées par les responsables de Pôles et par le Directeur Général des Service :

- ***Rémi EBTINGER, responsable du Pôle Technique participera à la commission Technique,***
- ***Carine GUILLAUMONT, responsable du Pôle Enfance-Jeunesse participera à la commission Jeunesse, Scolaire, Sports et Transports Urbains,***
- ***Fabrice POCHOLLE, Directeur Général des Services, participera à la commission Affaires Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et des Personnes.***

➢ **<u>Madame RUINET</u>** ***: Les dates des commissions sont-elles déjà définies ?***

➢ **<u>Monsieur le Maire</u>** ***:***

- ***<u>Commission Technique</u> : Mardi 7 décembre 2021 à 19h30***
- ***<u>Commission Jeunesse, Scolaire, Sports et Transports Urbains</u> : Mercredi 8 décembre 2021 à 18h30***
- ***<u>Commission Affaires Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et des Personnes</u> : Jeudi 9 décembre 2021 à 20h00***

Le prochain <u>Conseil Municipal</u> se déroulera le lundi 13 décembre 2021.

A l'avenir, les dates des réunions de commissions seront fixées à l'avance pour vous permettre de planifier au mieux votre agenda.

- **<u>Monsieur FEDER</u>** ***: Je regrette d'apprendre que la commission Technique a été décalée. Je serai donc absent.***

- **<u>Monsieur le Maire</u>** ***: Je suis dépendant de certaines obligations avec Troyes Champagne Métropole.***

- **<u>Monsieur FEDER</u>** ***: Je ne souhaite pas être un élément bloquant. Laissons la date du 7 décembre mais je trouve cela frustrant de ne pas être présent à la première réunion.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

6. Désignation des conseillers municipaux membres des commissions organiques Troyes Champagne Métropole

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-068

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Je vous rappelle qu'il existe 14 commissions organiques de Troyes Champagne Métropole dont un membre du Conseil Municipal représentera la commune dans chacune de ces commissions.

1	Finances – Audit – Mutualisation – Transfert des charges – Conférences territoriales
2	Financements structurants – Aménagement développement urbain - Habitat
3	Enseignement supérieur – Vie étudiante – Recherche – Patrimoine – Tourisme
4	Mobilités – Déplacements
5	Déchets – Déchetteries – Chauffage urbain
6	Solidarité – Prévention – Accès aux droits
7	Equilibre du territoire – Agriculture centres-bourgs – Equipements de proximité – Espaces France service
8	Economie – Emploi – Innovation – TIC/THD – Commerce – Economie sociale et solidaire – Infrastructures et transports aériens
9	Cycle de l'eau
10	Développement durable – Recycleries – Environnement
11	Culture – Médiathèque Jacques Chirac – Cinéma
12	Sport – Patrimoine bâti – Accessibilité
13	Voirie – Espaces verts
14	Sécurité – CSU – Polices spéciales – Gens du voyage – Fourrière animale

Lors du Conseil Municipal du 12 novembre dernier, il vous avait été précisé que les membres de ces commissions seraient désignés après que chaque conseiller municipal ait pu être interrogé sur celle d'entre elles dans lesquelles il souhaiterait siéger.

Les choix de chacun ont été examinés, et je vous propose donc de désigner les membres qui participeront à ces différentes commissions organiques de Troyes Champagne Métropole :

1	Finances – Audit – Mutualisation – Transfert des charges – Conférences territoriales	M. Pascal VIEVILLE
2	Financements structurants – Aménagement développement urbain - Habitat	M. Bruno MAYEUR
3	Enseignement supérieur – Vie étudiante – Recherche – Patrimoine – Tourisme	Mme Valérie RUINET
4	Mobilités – Déplacements	Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU
5	Déchets – Déchetteries – Chauffage urbain	M. Michel OUDIN
6	Solidarité – Prévention – Accès aux droits	M. Jean-Christophe TOUPET
7	Equilibre du territoire – Agriculture centres-bourgs – Equipements de proximité – Espaces France service	M. Jean-Christophe TOUPET
8	Economie – Emploi – Innovation – TIC/THD – Commerce – Economie sociale et solidaire – Infrastructures et transports aériens	M. Chris MANIERI-BIGORGNE
9	Cycle de l'eau	Mme Françoise POINSENOT
10	Développement durable – Recycleries – Environnement	Mme Laure CLERGET
11	Culture – Médiathèque Jacques Chirac – Cinéma	M. Daniel GAC
12	Sport – Patrimoine bâti – Accessibilité	M. Raphaël GELARD
13	Voirie – Espaces verts	M. Franck FEDER
14	Sécurité – CSU – Polices spéciales – Gens du voyage – Fourrière animale	M. Michel OUDIN

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

7. Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-069

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous rappelle que l'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), et que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Outre le Maire, qui en est président de droit, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux (4 au minimum et 8 au maximum) et de membres issus de la société civile (4 au minimum et 8 au maximum) nommés par le Maire.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire, après publicité auprès des associations.

Sachant que la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités du département,
- les associations de personnes handicapées du département,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- les associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Je vous propose qu'il soit composé de 10 membres, plus le Maire, président de droit, et vous demande donc d'élire 5 représentants du Conseil Municipal à ce Conseil d'Administration.

La liste constituée des candidats suivants a été présentée :

- Monsieur Michel OUDIN
- Madame Nadège LEVAIN-LAURENCEAU
- Madame Afifa REHN
- Madame Audrey BIDAUD
- Monsieur Cristian NACU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- A déduire *(bulletins blancs)* : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26

La liste candidate a obtenu 26 voix, et se voit donc attribuer 5 sièges.
Ont été proclamés élus :

- Monsieur Michel OUDIN
- Madame Nadège LEVAIN-LAURENCEAU
- Madame Afifa REHN
- Madame Audrey BIDAUD
- Monsieur Cristian NACU

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

8. Personnel communal – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-070

Rapporteur : Madame Valérie RUINET

Association loi 1901 créée en 1967, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.

A cet effet, il propose aux agents bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, …)

Notre commune adhère au CNAS depuis de nombreuses années pour le personnel communal, et à ce titre doit désigner un délégué représentant les élus à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Je vous propose donc la candidature de **Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU**.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

9. Désignation d'un correspondant défense

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-071

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2001, un réseau des correspondants défense a été mis en place par désignation au sein de chaque Conseil Municipal d'un élu chargé des questions de défense.

Cette personne est l'interlocuteur privilégié des autorisés militaires du Département et a pour mission d'informer les habitants de la commune et de sensibiliser plus particulièrement les jeunes aux thématiques de la défense.

Ainsi, je vous propose de bien vouloir désigner **Monsieur Pascal VIEVILLE**, Conseiller Municipal, comme correspondant défense de la commune de Rosières-près-Troyes

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

10. Désignation d'un représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL X-Démat

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-072

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Depuis 2012, notre commune est actionnaire de la SPL X-Demat qui met différents outils de dématérialisation à disposition des services municipaux, notamment :

- ✓ X-Paraph : signature électronique,
- ✓ X-Convoc : convocation dématérialisée
- ✓ X-Actes : télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- ✓ X-Marchés : plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- ✓ X-Fluco : dématérialisation des flux comptables.

A ce titre, et compte tenu des récentes élections municipales et de l'installation du nouvel exécutif de notre commune, il convient de désigner le représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL X-Demat.

Je vous propose de bien vouloir désigner **Madame Béatrice HENRY** comme représentant de la commune de Rosières-près-Troyes au sein de l'Assemblée Générale de la SPL X-Demat.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

11. Désignation des membres du jury des Maisons Fleuries

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-073

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Chaque année, notre commune organise un concours des maisons fleuries, aux fins de récompenser les efforts fournis par les habitants pour embellir notre environnement.

Le jury chargé d'attribuer les récompenses doit être désigné pour la durée de ce nouveau mandat.

Je vous propose de composer ce jury comme suit :

- Michel OUDIN, Adjoint au Maire
- Béatrice HENRY, Adjointe au Maire
- Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, Adjointe au Maire
- Marlène GAURIER, Conseillère Municipale
- Rémi DAUPHIN, Conseiller Municipal
- Valérie RUINET, Conseillère Municipale
- Audrey BIDAUD, Conseillère Municipal
- Afifa REHN, Conseillère Municipale
- Jean-Christophe TOUPET, Conseiller Municipal

} commission « Affaires Membres de la Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et des Personnes»

- Le responsable des services techniques municipaux
- Un agent des services techniques municipaux affecté aux espaces verts
- Deux représentants de chaque fournisseur habituel de la commune pour le fleurissement

Je vous propose également de désigner quatre suppléants, qui prendront part au jury en cas d'absence de nos titulaires :

- Françoise POINSENOT
- Patrick MELCHERS
- Daniel GAC
- Cristian NACU

➢ **Madame POINSENOT** ***: Lors de la prochaine réception de remise des prix, les anciens membres du jury des Maisons Fleuris pourraient y être invités car ils se sont beaucoup investis dans ce concours.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

12. Désignation de délégués du Conseil Municipal au Comité des Fêtes et des Loisirs

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-074

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Le Comité des Fêtes et des Loisirs est une association loi 1901 qui a pour but de permettre l'organisation de festivités culturelles, de loisir et de plein air sur notre commune.

Les statuts de cette association prévoient qu'elle se compose au minimum de 5 membres du Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner :

- Monsieur Michel OUDIN
- Madame Françoise POINSENOT
- Madame Béatrice HENRY
- Madame Annie BRANGBOUR
- Monsieur Rémi DAUPHIN
- Monsieur Cristian NACU
- Monsieur Johan PILLOUD
- Madame Cécile RIGAUD
- Madame Valérie RUINET
- Madame Stéphanie JONIAUX
- Madame Audrey BIDAUD

- **Monsieur le Maire** ***: Nous avons décidé de désigner tous les volontaires.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

13. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'école de l'Ecole Primaire Fernand Vigneron

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-075

Rapporteur : Madame Françoise POINSENOT

L'article D 411-1 du Code de l'Education dispose que, dans chaque école, est instauré un Conseil d'Ecole composé des membres suivants :

- le directeur d'école, président,
- le Maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école,
- le Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN) chargé de visiter l'école.

Le Conseil d'Ecole, sur proposition du directeur d'école, a plusieurs missions, notamment :

- ⇨ Il vote le règlement intérieur de l'école,
- ⇨ Il établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire,
- ⇨ Il donne des avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Je vous propose de désigner **Monsieur Johan PILLOUD** comme membre du Conseil Municipal appelé à siéger aux Conseils d'Ecole de l'école primaire Fernand Vigneron.

- **Monsieur GAC** ***: Je sais que Monsieur PILLOUD a été également élu représentant des parents d'élèves et cela ne me semble pas opportun qu'un membre du Conseil Municipal représente à la fois les parents d'élèves de l'Ecole Primaire et la Mairie.***

- **Monsieur le Maire** ***: Effectivement.***
  Je propose donc de désigner Madame Stéphanie JONIAUX comme membre du Conseil Municipal pour siéger aux Conseils d'Ecole de l'Ecole Primaire Fernand Vigneron.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

14. Désignation de représentants du Conseil Municipal au comité social des agents communaux

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-076

Rapporteur : Madame Annie BRANGBOUR

Conformément à l'article 6 des statuts du Comité Social des agents communaux, notre commune compte 2 représentants, dont le Maire, au Conseil d'Administration de cette association, qu'il convient de nommer suite aux récentes élections municipales.

Je vous propose de bien vouloir désigner :

- **Monsieur Arnaud RAYMOND,**
- **Madame Nadège LEVAIN-LARENCEAU.**

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

15. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-077

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, cette désignation devant en principe avoir lieu à bulletin secret.

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

Si son intervention n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée (achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €), pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, elle est obligatoire. Elle choisit alors le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Pour les communes de notre strate démographique (+ de 3 500 habitants), outre le Maire, son président, la CAO est composée de 5 membres du conseil municipal, élus en principe à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après appel à candidatures, une seule liste s'est présentée.

Sont candidats aux postes de titulaires et de suppléants et sont par conséquent proclamés élus :

Délégués titulaires	**Délégués suppléants**
M. Michel OUDIN	Mme Béatrice HENRY
Mme Françoise POINSENOT	Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU
M. Bruno MAYEUR	M. Jean-Christophe TOUPET
M. Raphaël GELARD	M. Cristian NACU
M. Pascal VIEVILLE	M. Chris MANIERI-BIGORGNE

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

16. Désignation de délégués au comité de tourisme de la région de Troyes

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-078

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Il convient, à l'occasion du renouvellement de notre assemblée de désigner deux représentants du Conseil Municipal, un titulaire et un suppléant, au Comité de Tourisme de la Région de Troyes.

Je vous propose de désigner les représentants suivants :

Titulaire	**Suppléant**
Mme Valérie RUINET	M. Michel OUDIN

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

17. Election de délégués du Conseil Municipal au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-079

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire suite aux récentes élections municipales, le Conseil Municipal doit désigner les délégués de notre commune au Comité Syndical du SDEA, auquel elle est représentée par 3 titulaires et 3 suppléants.

Je vous précise que le choix du Conseil Municipal devra porter uniquement sur l'un de ses membres (article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, conformément à l'article 432-12 du Code Pénal relatif à la prise illégale d'intérêts, les délégués au Comité ne doivent pas se trouver en situation de cumuler la conservation d'un intérêt dans les entreprises, prestataires, concessionnaires du SDEA et des attributions exécutives au sein de ce syndicat.

Les candidatures sont les suivantes :

Titulaires	**Suppléants**
Audrey BIDAUD	Daniel GAC
Franck FEDER	Bruno MAYEUR
Caroline HECKLY	Béatrice HENRY

Nombre de votants : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Sont élus délégués **TITULAIRES** du Conseil Municipal au Comité Syndical du SDEA	Sont élus délégués **SUPPLEANTS** du Conseil Municipal au Comité Syndical du SDEA
Mme Audrey BIDAUD	M. Daniel GAC
M. Franck FEDER	M. Bruno MAYEUR
Mme Caroline HECKLY	Mme Béatrice HENRY

- **Monsieur GAC** ***: Les suppléants sont-ils associés à un titulaire ?***

- **Monsieur le Maire** ***: Non.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

18. Commission de délégation de service public – Condition de dépôt des listes candidates

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-080

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le recours à la Commission de Délégation de Service Public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu :

- pour un marché public, le paiement est intégral et immédiat, et il est effectué par l'acheteur public,
- pour une délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service.

La Commission de Délégation de Service Public :

- analyse les dossiers de candidature *(à noter que depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il n'est plus nécessaire qu'elle procède à l'ouverture des candidatures et des offres),*
- dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières,
- émet un avis sur les candidatures et les offres.

La Commission de Délégation de Service Public est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle doit être constituée pour la durée du mandat municipal.

Elle est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je propose donc de bien vouloir fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (article D 1411-4 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales),
- les listes pourront être déposées auprès de la Direction Générale des Services jusqu'à l'ouverture de la séance du prochain Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

- **<u>Monsieur le Maire</u>** ***: La Commission de Délégation de Service Public est une commission distincte de la Commission d'Appel d'Offres. Les membres seront désignés au prochain Conseil Municipal.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

19. Formation des élus et détermination des crédits affectés

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-081

<u>Rapporteur</u> : Madame Béatrice HENRY

La loi n°2012-276 du 27 février 2012 relative à la démocratie de proximité impose aux conseils municipaux de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, dans les 3 mois suivant leur renouvellement.

Ainsi, selon les termes des articles L 2123-2, L 2123-12, L 21-23-14 et L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les dépenses de formation des élus sont une dépense obligatoire pour la collectivité.
- Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de congé de formation sur toute la durée du mandat, quelque soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.
- La formation des élus doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.
- Les organismes de formation doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.
- Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.
- Les pertes de travail subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Je vous propose qu'un crédit d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonctions soit consacré chaque année à la formation des élus.

La prise en charge de cette formation se fera selon les principes suivants :

- ⇨ agrément des organismes de formation par le ministère de l'intérieur,
- ⇨ dépôt préalable aux stages d'une demande auprès du Maire précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- ⇨ liquidation de la prise en charge sur présentation de justificatifs des dépenses,
- ⇨ répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **Monsieur le Maire** ***: Tous les conseillers municipaux peuvent faire des formations, qui peuvent être rémunérées par la Mairie.***
- **Madame RUINET** ***: On nous avait proposé des formations lors de l'installation du précédent Conseil Municipal mais nous n'avons jamais eu de retour.***
- **Madame HENRY** ***: Effectivement, la Direction Générale des Services nous avait proposé des formations sur différents thèmes (budget, gestion du personnel communal, urbanisme, …), mais cela n'a jamais pu se faire.***
- **Monsieur POCHOLLE** ***: Nous pourrions envisager de faire des formations avec des organismes extérieurs comme l'AMF ou le CNFPT.***
- **Monsieur le Maire** ***: Nous pourrions relancer l'idée, et nous ferons passer une liste pour que chaque élu puisse se porter volontaire.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

20. Personnel communal – Modalités d'organisation du temps de travail des agents à compter du 1er janvier 2022

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-082

Rapporteur : Madame Béatrice HENRY

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures pour les agents bénéficiant d'un traitement à taux plein.

Ce principe des 1 607 heures ne fait pas obstacle aux emplois à temps partiels et dont le temps de travail est calculé sur cette base, le dessein du législateur étant de mettre fin aux jours de congés et régimes dérogatoires au droit commune qualifiés d'extra-légaux. La commune ne disposait pas de ces congés désormais prohibés.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail **pour un agent travaillant à temps complet** est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est enfin rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il sera possible d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents selon la même procédure que la présente délibération.

Il vous est proposé de bien vouloir d'**ADOPTER** les modalités d'organisation du temps de travail des agents ainsi qu'exposé, qui prendront effet **à compter du 1er janvier 2022**.

- **Monsieur le Maire** ***: Cette délibération est obligatoire même si nous ne sommes pas concernés.***
- **Madame HECKLY** ***: Il est mentionné que «l'amplitude de la journée de travail ne peut pas dépasser 12 heures». N'est-elle pas plutôt de 10 heures ?***
- **Madame GUILLAUMONT** ***: Le temps de travail est de 10 heures et l'amplitude de la journée de travail est de 12 heures.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

21. Concours des Maisons Fleuries – Année 2021 – Attribution des prix

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-083

Rapporteur : Madame Françoise POINSENOT

La commune de Rosières, à la satisfaction de tous, a pu renouer avec le concours des maisons fleuries en 2021, après une année blanche en 2020 du fait de la crise sanitaire.

26 participants ont concouru au titre des maisons fleuries et 3 au titre des établissements professionnels.

Le jury des maisons fleuries, réuni en juillet 2021, après étude et délibération, a dressé le palmarès suivant :

PALMARES DES MAISONS FLEURIES

CLASSEMENT	CANDIDAT	BONS D'ACHAT
1	Mme CORNET Pascale	120 €
2	M. et Mme BILLAT Prince	100 €
3	M. et Mme QUINTIN Denis	100 €
4	Mme GERVASONI Jasmine	100 €
5	M. et Mme HERVEUX	100 €
6	M. et Mme TARDIEU	80 €
7	Mme RONDEAUX Jacqueline	80 €
8	Mme CORNIAU Joëlle	80 €
9	Mme BOUTRIGE Véronique	80 €
10	M. et Mme QUEMPER	70 €
11	Mme MICHON Elisabeth	70 €

ENCOURAGEMENT HABITAT COLLECTIF

CLASSEMENT	CANDIDAT	BONS D'ACHAT
1	M. SIMON Christophe	50 €
2	Mme STERNON Christa	50 €
3	M. et Mme THEOLISSAT	50 €
4	M. GUILLOTIN	50 €
5	M. et Mme VIGNE Michel	50 €

Le jury des maisons fleuries propose qu'un prix soit remis à chaque lauréat en fonction du classement, sous forme d'un bon d'achat.

Le montant total des prix à attribuer s'élève à **1 230 €**.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette proposition. Je vous rappelle que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2021.

- **Madame POINSENOT** ***: Nous espérons trouver un moment de convivialité pour attribuer les prix aux lauréats.***
- **Monsieur le Maire** ***: Je vous rappelle que les conseillers municipaux ne peuvent pas participer à ce concours.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

22. Organisation d'un séjour en classe de neige pour les élèves de CM 2 du 11 au 21 janvier 2021

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-084

Rapporteur : Madame Françoise POINSENOT

La commission «Sport et Jeunesse» vous propose une nouvelle fois d'organiser un séjour en classe de neige pour les élèves de CM2, pour une durée de 11 jours et 10 nuits.

La société Anim'Passion Nature (APN), avec laquelle nous avons passé un marché pour l'organisation des séjours en classe de neige de 2020 à 2022, nous propose d'envoyer les enfants à Bellevaux en Haute-Savoie, aux conditions suivantes :

- **Dates de séjour** : du 11 au 21 janvier 2022
- **Lieu** : Chalet les Moineaux à Bellevaux en Haute-Savoie
- **Effectif prévisionnel** : 46 enfants de CM2 et deux enseignants
- **Transport** : en car «Grand Tourisme» aller et retour école élémentaire de Rosières – Bellevaux
- **Ski** : 7 demi-journées de ski alpin avec location du matériel, forfaits, et cours dispensés par des moniteurs de l'ESF. Passage des étoiles
- **Excursions** : 2 demi-journées (au choix : ferme pédagogique, musée de la faune, musée de l'histoire et des traditions, écomusée paysalp)
- **Encadrement APN** : 1 directeur et 3 animateurs

Le prix proposé par Anim'Passion Nature pour l'ensemble de ces prestations est de 77,95 € par jour et par enfant (76,14 *€ par jour et par enfant en 2020 pour un total de 42 enfants*), soit un coût total d'environ **39 445 €** pour un effectif prévisionnel de 46 enfants.

Compte tenu de l'intérêt des classes de neige pour les enfants, il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** le projet de classe de neige pour les CM2 pour la période du 11 au 21 janvier 2022,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir,
- de **SOLLICITER** la participation du Conseil Départemental attribuée pour ce type de séjour,
- de **PRECISER** que le coût définitif sera fonction du nombre d'élèves participant effectivement à ce séjour,
- de **FIXER** la participation des familles de Rosières à **169,50 €** (165,50 € en 2020),
- de **DEMANDER** le remboursement intégral aux familles domiciliées à l'extérieur de Rosières, ou après accord à leur collectivité de résidence, soit **à 847,50 €** après déduction de la subvention du Conseil Départemental (estimée à environ 10 €/enfant), avec une possibilité d'étalement du paiement sur 24 mois maximum,
- de **PRENDRE** en charge 80 % des frais de séjour des enfants scolarisés en primaire, domiciliés à Rosières, qui participent à des classes de neige et de nature dans des écoles extérieures à la commune, avec un montant maximum de **678 €**, dans la limite d'une seule participation à un tel voyage tout au long de leur scolarité. Le pourcentage de participation de la commune serait ainsi ici identique à celui applicable aux enfants de Rosières scolarisés à l'école Fernand Vigneron.

- **Monsieur le Maire** ***: Suivant l'évolution de la crise sanitaire, le séjour pourra être annulé.***
- **Monsieur GAC** ***: Y a-t-il un bus mis à disposition des élèves comme les années précédentes car c'est plus confortable que de prendre des navettes ?***
- **Madame GUILLAUMONT** ***: Le prestataire est le même qu'en 2020 donc les prestations seront les mêmes.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
26	0	0

20h57 : Arrivée de M. Pascal VIEVILLE

23. Troyes Champagne Métropole – Rapport d'activité 2020

Transmis en Préfecture le 26/11/2021

Affiché le 29/11/2021

Délibération n° 2021-11-085

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Troyes Champagne Métropole a adressé au Conseil Municipal son rapport d'activité 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité joint doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Outre les éléments de présentation institutionnelle, le rapport d'activité 2020 de Troyes Champagne Métropole retrace quelques faits majeurs de l'année 2020 dans les diverses compétences statutaires de la communauté d'agglomération, parmi lesquelles on peut citer de façon non exhaustive :

- l'approbation de la charte de développement commercial sur l'agglomération troyenne,
- l'adhésion au dispositif «Territoire zéro chômeur de longue durée»,
- le lancement des travaux sur la digue de Fouchy à Troyes et la Chapelle Saint Luc,
- la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Estissac,
- le début des travaux à la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice pour la commercialisation de biogaz,
- la présentation des "trésors" de la médiathèque dans un livre et une exposition,
- le déploiement de 44 nouvelles caméras de vidéoprotection dans l'agglomération troyenne,
- l'ouverture du guichet logement étudiant,
- le lancement d'un service de "court-voiturage" à l'échelle du territoire,
- l'instauration d'un service de transport à la demande par la TCAT dans le ressort de Troyes Champagne Métropole,
- l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RN77 à Saint-André-les-Vergers, Rosières-près-Troyes et Saint Germain,
- la création de 140 km de parcours VTT dans huit communes rurales,
- l'ouverture de la maison médicale d'Estissac,
- la reprise de l'exploitation de la gare routière de Troyes,
- l'entrée de TCM au conseil d'administration de l'aéroport de Paris-Vatry dans la Marne,
- le soutien financier dans le cadre d'une convention d'objectifs avec la Technopole de l'Aube,
- la signature de la convention de financement du très haut débit,

- la signature de la convention de renouvellement urbain du quartier Jules-Guesde à Troyes,
- le lancement des études de la future Maison de santé pluriprofessionnelle à vocation universitaire et l'achat de la clinique des Ursulines à Troyes.

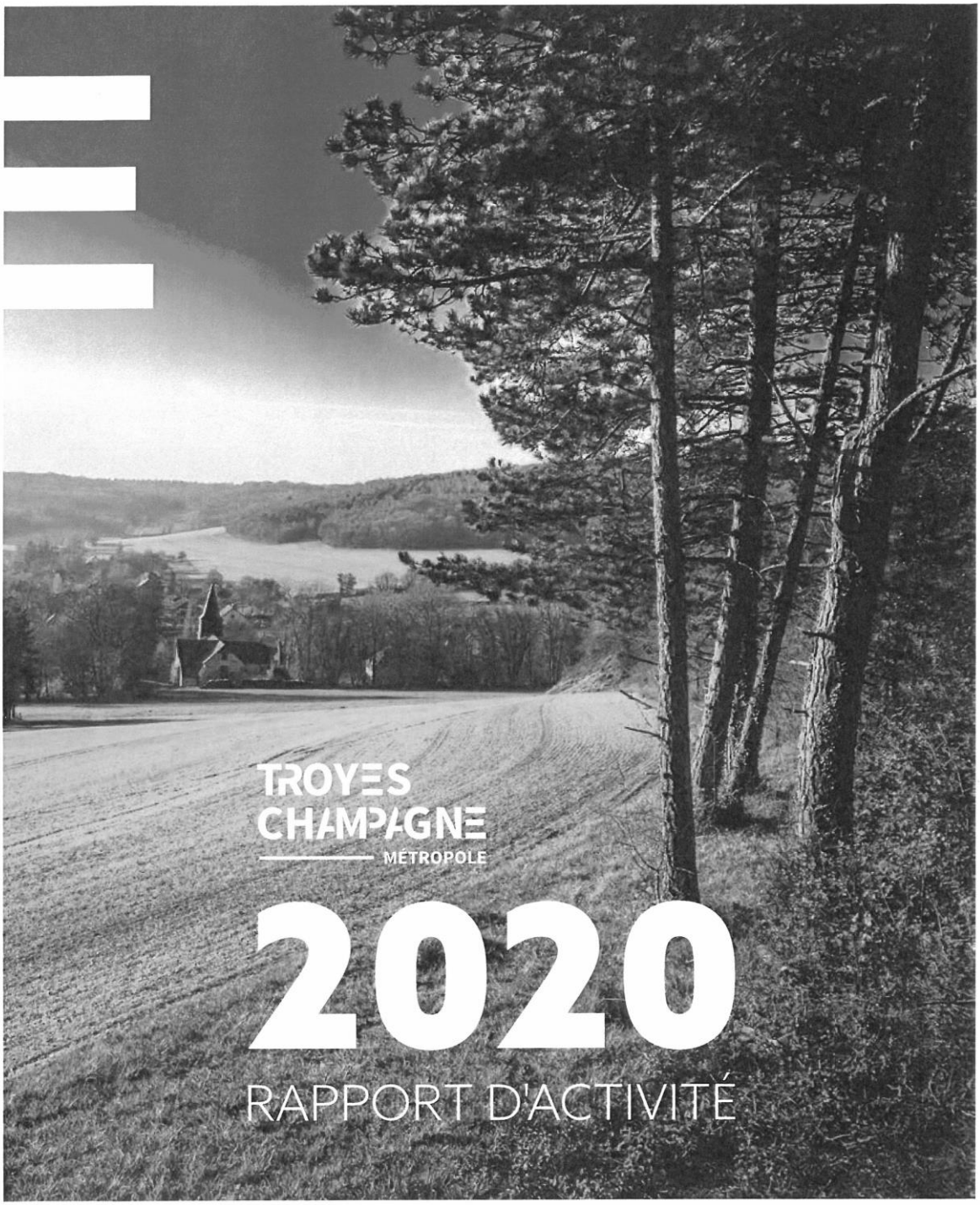
TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE
2020
RAPPORT D'ACTIVITÉ

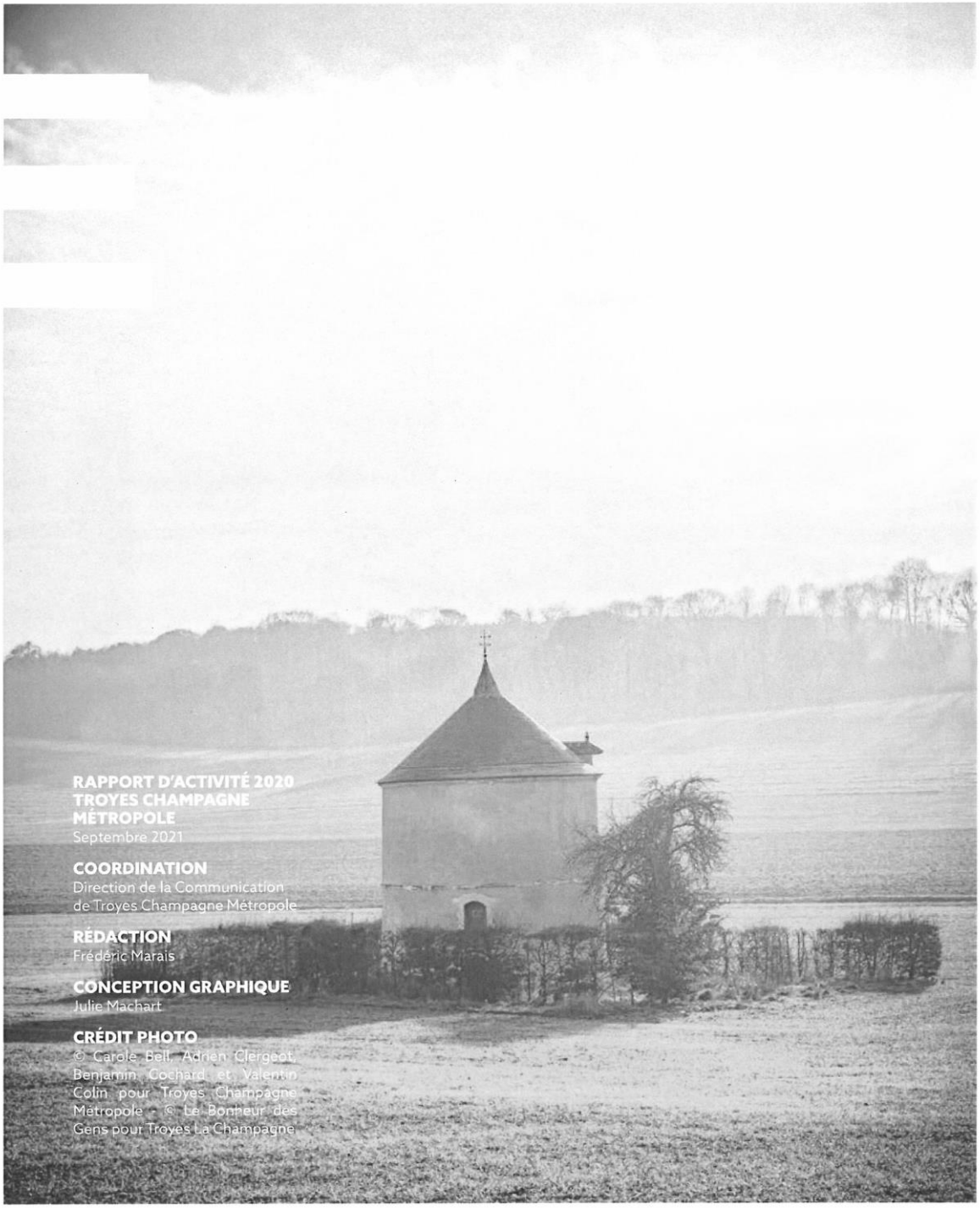

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020
TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
Septembre 2021

COORDINATION
Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole

RÉDACTION
Frédéric Marais

CONCEPTION GRAPHIQUE
Julie Machart

CRÉDIT PHOTO
© Carole Bell, Adrien Clergeot, Benjamin Cochard et Valentin Colin pour Troyes Champagne Métropole - © Le Bonheur des Gens pour Troyes La Champagne

EDITO

DU PRÉSIDENT DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

J'ai tout d'abord une pensée pour Yves Rehn, ancien maire de Rosières-près-Troyes et conseiller communautaire de Troyes Champagne Métropole. Son décès a été un très grand choc qui nous a tous plongé dans une immense tristesse. C'est une figure incontournable de notre département et un ami de longue date qui disparait brutalement. Son exigence et son enthousiasme communicatif, toujours au service du territoire, nous manqueront terriblement. Permettez-moi au nom du Conseil communautaire et en mon nom personnel d'adresser une nouvelle fois mes condoléances les plus chaleureuses et profondément attristées à son épouse, à ses enfants et à toute sa famille.

L'exercice annuel du rapport d'activités est l'occasion de se replonger sur l'action de notre agglomération en cette année 2020 si singulière qui a bouleversé notre quotidien à tous. Face à la crise sanitaire sans précédent qui nous a touchés, Troyes Champagne Métropole, a tout mis en œuvre pour informer et rassurer les 170 000 habitants qui forment notre agglomération. Dans cette crise humainement et sanitairement hors normes, je veux réaffirmer ma profonde reconnaissance aux élus et à tous les agents qui ont organisé, accueilli, soutenu les distributions de matériels, le dépistage et la vaccination , pour leur mobilisation sans faille pendant ces mois difficiles.

Troyes Champagne Métropole, a su affirmer la solidarité comme valeur essentielle et conforter son identité durant cette période particulière si douloureuse. Cette crise nous a contraint à nous organiser rapidement et efficacement, sur des compétences qui ne sont pas les nôtres habituellement. Tout au long de ces mois, élus et agents territoriaux ont organisé en permanence la continuité du service public tout en assurant avec rigueur et précision la protection de la population et du personnel.

Après la distribution des masques nous avons mis à disposition de l'ensemble des habitants de Troyes Champagne Métropole une structure de dépistage gratuite, puis de vaccination dans un lieu central, adapté à tous les publics prioritaires, avec des accès facilités, sur rendez-vous. Depuis le 14 mars dernier, nous avons ouvert sur le site du Cube-Parc des Expositions, équipement communautaire, un second site de vaccination qui est devenu le centre de vaccination de masse de l'agglomération et du département.

Les différents services de la collectivité assurent depuis plus d'un an, en coordination avec les services du Centre hospitalier et de l'ARS, la mise en place des infrastructures, des éléments informatiques, du mobilier non-médical, de la signalétique ainsi que la mise à disposition de personnels administratifs et techniques qui assurent la permanence et la logistique des lieux.

Aujourd'hui, près de 220 000 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin sur notre territoire. La collectivité a également été en mesure, avec le Centre Hospitalier de Troyes, de proposer près de 1600 rendez-vous de vaccination dans les autres bourgs-centre de notre agglomération : Bouilly, Estissac et Lusigny-sur-Barse. Nous pouvons être fiers du chemin parcouru, tout en poursuivant en ce sens.

Malgré l'amélioration nette de la situation sanitaire, il est primordial de maintenir la vigilance, notamment en continuant à respecter les gestes barrières. C'est de cette manière que nous pourrons aller de l'avant, tous ensemble, et retrouver nos habitudes de vies.

Enfin, depuis juin 2021 nous avons lancé l'élaboration de notre projet de territoire, pour servir chacun de vous, sur l'ensemble de l'agglomération. 2021 sera une échéance importante pour définir et renforcer l'identité de Troyes Champagne Métropole. L'ensemble des élus de chaque commune ainsi que les habitants, seront associés à cette démarche dans les mois à venir.

Soyons vigilants, préservons-nous, préservons les autres.

François Baroin
Président de Troyes Champagne Métropole

6 TCM EN BREF
7 FAITS MARQUANTS 2020
8 ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES ET LES ÉTUDIANTS
10 AIDER LES FAMILLES, LES JEUNES ET LES SENIORS
12 FAVORISER LE SPORT, LA CULTURE ET LE TOURISME
16 PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LA POPULATION
19 SOUTENIR L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE
22 AMÉLIORER LA VIE DES CITOYENS
28 COVID-19 - TCM MOBILISÉE CONTRE LA PANDÉMIE
29 LE BUREAU
30 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
33 LES COMMISSIONS
36 LE TERRITOIRE
38 LE BUDGET 2020

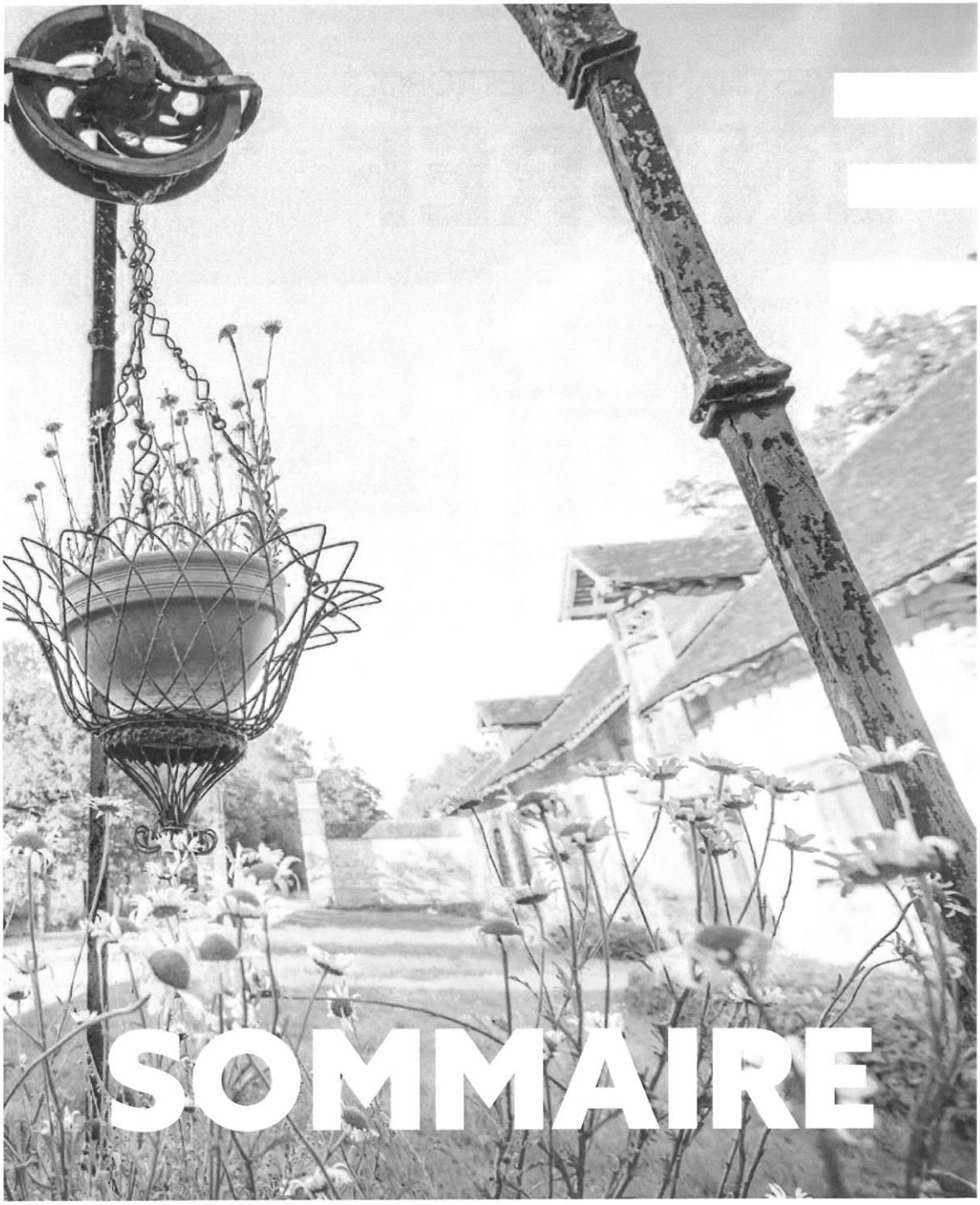

SOMMAIRE

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

EN BREF

81 COMMUNES

20% DE SURFACE FORESTIÈRE

10% DE SURFACE URBANISÉE

70% DE SURFACE AGRICOLE

172 329 HABITANTS

135 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

363 AGENTS

104 045 K€ DE BUDGET PRINCIPAL / **47 328 K€** DE BUDGETS ANNEXES

39 SITES EN PROPRE SUR 15 COMMUNES

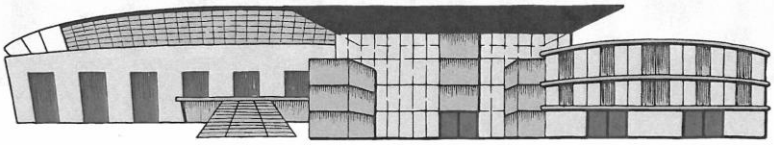

2020
FAITS MARQUANTS

ÉCONOMIE, SOCIAL

- Lancement des travaux d'aménagement de la zone artisanale de Cupigny à Creney-près-Troyes.
- Labellisation "site industriel clés en main" du Parc du Grand Troyes.
- Démarrage de l'opération Territoire Zéro Chômeur Longue Durée dans le quartier des Sénardes à Troyes.
- Poursuite de la requalification des parcs d'activités dans l'agglomération troyenne.
- Lancement d'une étude sur la création d'une nouvelle zone d'activités à Bouilly.
- Création d'une boutique éphémère au centre de marques McArthurGlen à Pont-Sainte-Marie.
- Soutien financier aux associations et à leurs projets.

SERVICES À LA POPULATION

- Remplacement d'un tiers des points lumineux sur l'éclairage public communautaire.
- Mise en ligne de la bibliothèque numérique Le P@trimoine en images.
- Travaux d'extension au cimetière intercommunal de Rosières-près-Troyes.
- Installation de 77 nouvelles caméras de vidéoprotection dans les espaces publics.
- Début des travaux dans le quartier Jules-Guesde à Troyes.
- Poursuite du déploiement du compostage collectif et de la collecte des déchets verts dans l'agglomération troyenne.
- Élaboration d'un projet alimentaire local pour favoriser les circuits courts.
- Production de contenus sur les réseaux sociaux par la médiathèque.
- Extension du relais d'assistants maternels d'Estissac sur Bouilly.
- Labellisation de deux maisons France Services à Estissac et Bouilly/Saint-Lyé.
- Transfert de la Halle aux vélos de Troyes à la communauté d'agglomération.
- Opération de gravage des vélos pour permettre leur identification.
- Lancement par la TCAT du ticket de bus acheté par SMS.
- Installation du logo Troyes La Champagne en lettres géantes sur différents sites.
- Poursuite des travaux sur la digue de Fouchy à Troyes et La Chapelle-Saint-Luc.
- Extension du réseau de chauffage urbain des Chartreux à quatre établissements scolaires et universitaires.
- Poursuite de la lutte contre les plantes invasives dans l'agglomération troyenne.
- Entretien de 38 km de cours d'eau.
- Poursuite du soutien financier aux clubs de haut niveau.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

- Affinement du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle à vocation Universitaire à Troyes.
- Mise en sécurité des conducteurs de bus grâce à l'installation de plaques anti-agressions.
- Maintien du service public durant la crise sanitaire : ramassage des ordures ménagères, transports en commun, médiathèque, etc.
- Distribution de masques et organisation de campagnes de dépistage contre le Covid-19.
- Adoption de plusieurs mesures en faveur des entreprises touchées par la crise sanitaire.
- Maintien des services et des animations à destination des étudiants grâce à la dématérialisation des événements.
- Transfert des compétences eau potable et eaux pluviales urbaines à TCM.

ACCOMPAGNER
LES ÉLÈVES & LES ÉTUDIANTS

LA VIE ÉTUDIANTE SOUS LE SIGNE DE LA DÉMATÉRIALISATION

Entamée en 2019, la dématérialisation des événements liés à la vie étudiante à Troyes s'est poursuivie et amplifiée en 2020. La pandémie, et l'impossibilité qui en a résulté d'organiser des événements en présentiel, n'a fait que confirmer le bien-fondé de cette démarche qui correspond mieux aux attentes et aux habitudes des étudiants. C'est ainsi que le Guichet Logement Étudiant (GLE) de juin et le Guichet Unique Étudiants (GUE) d'août-septembre se sont tenus tous les deux en distanciel. Grâce au GLE, les étudiants ont pu consulter les offres de logements d'une vingtaine de partenaires (bailleurs sociaux, opérateurs privés, particuliers) et accomplir toutes les démarches nécessaires à leur emménagement. Le GUE, qui est dédié aux formalités administratives en général, a réuni quant à lui huit partenaires : bailleurs sociaux, banque et opérateur Internet.

Les Clés de Troyes, qui permettent à la population estudiantine de découvrir la ville sous une forme ludique, ont eu lieu également de manière virtuelle en octobre. Deux supports en ont facilité l'organisation : un site Internet destiné à héberger le rallye dématérialisé, et la page Facebook Etudieràtroyes où l'on pouvait poster des vidéos et des clips musicaux dans le cadre du Tremplin musiques et initiatives étudiantes. Le rallye a réuni 817 participants qui se sont affrontés durant trois jours lors de dix-huit épreuves, afin de se partager 16 000 euros offerts par les partenaires de l'opération.

11 413

ÉTUDIANTS
À TROYES

La rentrée 2020 a vu affluer 11 413 étudiants sur les différents sites universitaires troyens, un chiffre en augmentation par rapport à l'année précédente, où l'on en comptait 10 794. La hausse la plus forte a été enregistrée au campus des Comtes-de-Champagne, Y Schools et l'ESTP constatant également une augmentation de leurs effectifs. Ces chiffres confirment la tendance observée ces dernières années et reflètent la diversification de l'offre sur le territoire communautaire dans le domaine de l'enseignement supérieur.

5 321

VISITEURS
AU FORUM AVENIR ÉTUDIANT

On peut dire que le Forum Avenir Étudiant 2020 est un rescapé de la crise sanitaire car il a été organisé en janvier, juste avant que l'épidémie ne se déclare. Il a d'ailleurs été le dernier événement à se dérouler en présentiel. Cette 14e édition a attiré 5 321 visiteurs au Cube (parc des expositions) à Troyes. Ceux-ci ont pu découvrir près de 300 formations auprès de 80 établissements d'enseignement supérieur exposants, venus de tout le Grand Est et même au-delà de la région.

Le Forum

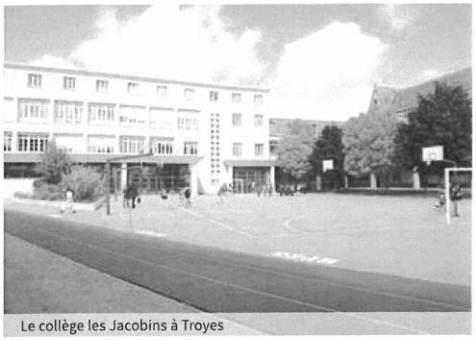

Le collège les Jacobins à Troyes

Population animale en milieu humide

Des collégiens immergés dans l'entreprise

Une cinquantaine d'élèves de 4e et de 3e du collège Les Jacobins à Troyes ont participé en octobre à une journée de sensibilisation à l'entrepreneuriat. Thème du jour : créer une mini-entreprise susceptible de créer du lien social entre les habitants du quartier des Sénardes, dont sont issus une partie des élèves. Deux projets sur huit ont retenu l'attention de l'association Entreprendre pour apprendre, animatrice de cette journée, et de ses partenaires (dont TCM) : un escape game, et une activité divertissante et sportive.

Éducation à l'environnement pour les primaires

Outre ses missions techniques, l'équipe rivières de TCM anime des "classes d'eau" auprès des élèves scolarisés dans les écoles élémentaires. Il s'agit de faire découvrir le cycle de l'eau aux enfants, ce qui comprend une sensibilisation à la pollution et une présentation des populations animales et végétales vivant en milieux humides. En 2020, l'animateur est intervenu dans six écoles de l'agglomération troyenne.

Avenir Étudiant

DE NOUVELLES FILIÈRES QUI FONT SENS DANS UN PANEL RICHE !

Un double diplôme Ingénieur-Architecte

Le campus de Troyes de l'ESTP Paris a ouvert cette nouvelle filière en septembre 2020, en partenariat avec l'École spéciale d'architecture (ESA). La formation offre une articulation fine entre fondamentaux et pratiques, pour une formation de haut niveau scientifique, ouverte sur la compréhension des enjeux du bâtiment et de l'architecture.

Licence Mineure Santé

Dans le cadre de la réforme des études de santé, le Campus des Comtes de Champagne a proposé des licences avec une mineure santé (option"accès santé"), Droit, Économie, Gestion dès la rentrée 2020.

AIDER

LES FAMILLES, LES JEUNES & LES SENIORS

LES ASSOCIATIONS N'ONT PAS ÉTÉ OUBLIÉES DURANT LA CRISE

TCM lance tous les ans un appel à projets auprès des associations présentes sur son territoire dans le but d'aider financièrement les projets qui lui semblent le plus pertinents. Ce dispositif cible les actions destinées à améliorer les conditions de vie des habitants des treize quartiers* inscrits au contrat de ville de l'agglomération troyenne. La crise sanitaire n'a pas empêché les dossiers retenus en 2019 d'aboutir courant 2020, et a donné au contraire d'autant plus de valeur aux subventions allouées que la période était difficile. La collectivité a versé en tout 216 950 euros aux associations bénéficiaires, plus la moitié environ de cette somme hors appel à projets, soit au total 366 341 euros. En tout, 66 projets et 42 associations ont été soutenus. Plusieurs actions phares sont accompagnées depuis plusieurs années : l'aide aux devoirs pour lutter contre les risques de décrochage scolaire ; l'accès aux droits, en lien avec la maîtrise de la langue française ; l'employabilité et le retour à l'emploi. Parmi les projets les plus remarquables, on notera l'action portée cette année par Y Schools. Baptisée "Second souffle adulte", elle vise à renforcer l'estime de soi et l'intégration dans l'entreprise. On notera qu'en parallèle TCM a adressé un questionnaire aux associations pour connaître l'impact de la crise sur leurs activités.

*Quartiers situés à Bréviandes, La Chapelle-Saint-Luc, Les Noës-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas et Troyes.

Producteur local

Cantine scolaire Cousteau

VERS LA CRÉATION D'UNE FILIÈRE LOCALE D'ALIMENTATION

Un projet alimentaire local est en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de TCM. Il a pour but de bien connaître la situation du territoire et d'initier la structuration d'une filière intégrée du champ à l'assiette, avec même un volet par ailleurs relatif à la lutte contre le gaspillage alimentaire et le compostage dans une logique d'économie circulaire. Il s'appuie sur la volonté conjointe de TCM et de la chambre d'agriculture d'œuvrer ensemble au maintien et au développement d'une agriculture viable sur le plan économique, créatrice d'emplois, respectueuse de l'environnement et assurant une partie de l'alimentation des villes en produits de qualité. Concrètement, il s'agit de promouvoir les circuits courts, de rapprocher les producteurs locaux et les gestionnaires de cantines scolaires et autres restaurants collectifs, d'aider à l'installation de maraîchers sur un espace dédié à cette activité, d'inciter les communes à réduire le gaspillage alimentaire, etc. Ce faisant, il s'agit aussi de renforcer les liens entre urbains et ruraux, entre agriculture et environnement, entre production agricole et alimentation locale. Le projet est encore dans une phase d'études et de sensibilisation des différents acteurs concernés. Un chargé de mission a été recruté par la chambre d'agriculture avec objectif de décrocher un label en la matière.

Extension du Relais d'Assistants Maternels d'Estissac (RAM)

Prévue en 2019, mais retardée pour des raisons de service, l'extension du relais d'assistants maternels d'Estissac n'a pas eu lieu en 2020 en raison de la crise sanitaire. En revanche, l'arrivée d'une nouvelle animatrice au mois de mai a permis l'étude du territoire et de décider l'extension sur 2 autres communes pour début 2021. Le bureau du RAM d'Estissac se situe dans les locaux de l'Espace France Services. Le nouveau secteur d'intervention du relais itinérant couvrira 35 communes pour 87 assistants maternels.

Changement de nom

Le pôle services et équipements de proximité en milieu rural a changé de nom en 2020 à l'occasion de la nouvelle mandature. Il s'appelle désormais pôle Equilibre du territoire, agriculture, centres-bourgs, équipements de proximité, Espaces France Services ; une façon de mettre l'accent sur la complémentarité entre les territoires de Troyes Champagne Métropole.

FAVORISER

LE SPORT, LA CULTURE & LE TOURISME

LA HALLE AUX VÉLOS DEVIENT COMMUNAUTAIRE

Jusqu'alors compétence de la Ville de Troyes, la Halle aux vélos a été transférée à la communauté d'agglomération le 1er janvier 2020. Ce changement de statut a entraîné la mise en place d'une tarification unique à l'échelle du territoire, qui ne fait plus de distinction entre Troyens et non-Troyens. Cette structure reste gérée par Troyes Parc Auto. Installée sous le parking Langevin, rue Louis-Ulbach à Troyes, la Halle aux vélos offre en 2020 un double service aux usagers : la location et le remisage de vélos classiques et accessoires (remorque enfant, porte-bébé, casque, etc.). Une trentaine de bicyclettes peuvent y être louées, et une quarantaine de vélos stationnés, qu'ils soient loués ou appartiennent à des particuliers. Fermée de la mi-mars à la mi-mai (sauf pour les abonnés titulaires de badge) en raison du 1er confinement, la Halle aux vélos a monté plusieurs opérations commerciales en proposant des tarifs attractifs (par ex. location à la journée à 1 €). Ces offres spéciales ont permis notamment de doubler la clientèle sur la période de juin à août.

Le Stade de l'Aube aux petits soins

Outre la réfection du terrain d'entraînement n°2, les travaux d'entretien de la pelouse d'honneur se sont poursuivis y compris pendant la période de confinement. Il est en effet impossible de laisser le terrain sans soins pendant plusieurs jours. Seule concession à la crise sanitaire : l'intervention d'équipes allégées pour éviter les brassages. Un champignon favorisé par le temps chaud et humide en a malheureusement profité pour compliquer la tâche des jardiniers.

L'Estac délocalise ses entraînements

En partenariat avec TCM, le club de foot troyen a organisé son 1er Estac Tour en 2020. Cette manifestation a permis au groupe professionnel d'aller à la rencontre de ses supporters dans deux communes membres de la communauté d'agglomération : à Fontvannes le 2 septembre et à Bréviandes le 7 octobre. Au programme : une présentation de l'effectif et diverses autres animations. Un moyen pour l'Estac de pallier l'absence de public dans son stade en raison de la crise sanitaire.

Le Stade de l'Aube à Troyes

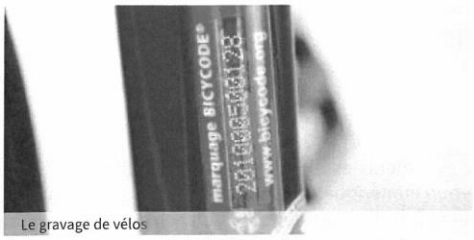

Le gravage de vélos

Sensibilisation aux déplacements doux

Plusieurs séances de gravage de vélos

TCM a organisé « le Mois du gravage » avec plusieurs séances de gravage de vélos sur septembre-octobre 2020, aussi bien à Troyes lors de manifestations (lors de la Fête du parc des Moulins et place de la Libération lors de la Semaine européenne de la Mobilité) que dans d'autres communes : Saint-Lyé, Estissac, Bouilly et Lusigny-sur-Barse. Ces animations ont été organisées avec le partenariat des communes et la collaboration des Espaces France Services de TCM. Près de 400 vélos ont été gravés par la Direction des Mobilités de TCM à un prix modique (3 € pour les adultes, 1 € pour les étudiants et les moins de 18 ans). Le marquage des vélos, qui permet d'identifier le deux-roues et de retrouver son propriétaire en cas de vol, deviendra obligatoire pour les vélos neufs comme pour les vélos d'occasion en 2021.

Semaine européenne de la Mobilité

Comme tous les ans depuis 15 ans, TCM a participé à la Semaine européenne de la Mobilité qui s'est tenue du 16 au 22 septembre 2020. TCM a proposé deux jours de sensibilisation aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle en partenariat avec la TCAT et l'association de prévention routière. Une matinée d'information a été organisée en gare routière afin de faire connaitre le service. En lien avec les Journées européennes du Patrimoine, TCM a organisé avec son exploitant la TCAT 4 balades en bus avec la présence de guides conférenciers de Troyes la Champagne Tourisme. Près de 70 personnes ont pu bénéficier d'une balade gratuite et commentée à la découverte du patrimoine troyen. La Halle aux Vélos a proposé une offre promotionnelle pour la location des vélos pour inciter les habitants et visiteurs à découvrir le patrimoine à vélo.

TCM SOUTIENT LES CLUBS DE HAUT NIVEAU

TCM a poursuivi sa politique de soutien au sport de haut niveau, bien que celle-ci ne relève pas de ses compétences obligatoires. Mais il s'agit pour la communauté d'agglomération, à travers cette aide volontaire, de favoriser la pratique des sports concernés, en particulier chez les plus jeunes grâce à des opérations ciblées. Cela se traduit par la signature d'une convention de subvention définissant les objectifs à atteindre, en termes de formation et d'intégration par exemple, et les engagements pris par le club pour atteindre ces objectifs : encadrement d'activités en milieu scolaire, actions de sensibilisation, accompagnement éducatif…

En 2020, quatre clubs ont bénéficié de ce soutien : l'Association sportive Sainte-Maure-Troyes Handball féminin, l'Association Sainte-Savine Basket féminin, l'Association Rosières-Saint-Julien Handball et l'Estac à travers son centre de formation et sa section professionnelle. Cette dernière étant accompagnée au titre des actions liées à la sécurité du public et à la prévention de la violence au stade.

300
CONCURRENTS
AU TROYES CYCLOCROSS UCI

La 3e édition du Troyes Cyclocross UCI a rassemblé près de 300 concurrents et attiré quelque 5000 spectateurs au complexe Henri-Terré. Cette compétition de niveau international a permis au public aubois d'approcher des athlètes confirmés comme la quintuple championne du monde de VTT Pauline Ferrand-Prévot, le champion de France en titre Clément Venturini ou encore le Néerlandais David van der Poel, 20e mondial. Organisée le 4 janvier avec le soutien financier de TCM et le concours de 80 bénévoles, cette épreuve a été aussi l'unique événement sportif à pouvoir se tenir normalement en 2020, Covid-19 oblige…

LA MÉDIATHÈQUE A MIS EN LIGNE SON P@TRIMOINE EN IMAGES

La médiathèque Jacques-Chirac conserve des collections patrimoniales d'exception : *manuscrits médiévaux, incunables, bois gravés, livrets de colportage*… Sa bibliothèque numérique, activement enrichie chaque année, est aujourd'hui composée de plus de 36 000 documents numérisés. Elle permet aux chercheurs, passionnés ou curieux du monde entier de découvrir en ligne ces richesses du patrimoine écrit et graphique.

En 2020, pour une meilleure visibilité auprès de tous les publics, la médiathèque a créé un nouvel ensemble, le P@trimoine en images, présenté à travers 8 thématiques : abbaye de Clairvaux, manuscrits, Bibliothèque bleue (*littérature de colportage*), souvenirs d'Orient (*collection de Collin de Plancy*), histoire locale, vues d'ici (*cartes postales troyennes*), presse locale ancienne et imprimés anciens. On peut explorer chaque thématique par une recherche simple ou avancée.

Lancement du magazine Effervescence

Dans la continuité du lancement de la marque Troyes La Champagne en 2018, TCM a publié fin 2020 le premier numéro d'Effervescence, son magazine touristique semestriel. L'objectif de cette nouvelle publication est bien sûr de mettre en lumière les atouts du territoire à travers ses acteurs, en particulier les socioprofessionnels. On y retrouve les valeurs prônées par Troyes La Champagne : la convivialité, l'échange, l'hospitalité. Financé à 100 % par TCM grâce aux taxes de séjour, le magazine est disponible en version papier et en version numérique.

+ 8 %

D'INSCRIPTIONS À LA MÉDIATHÈQUE

Afin de rendre son offre en ligne accessible à tous durant les confinements et ne pas interrompre ses services aux abonnés, la médiathèque Jacques-Chirac a exceptionnellement proposé la gratuité de l'inscription.

Cela s'est traduit par 1 407 nouveaux abonnés et un bond des emprunts : *presse en ligne +357 %, e-books +156 %, films +209 % et cours en ligne +40 %*. Un beau succès également des communications patrimoniales à distance, avec la diffusion de 741 reproductions numériques.

3 000

SACS POUR LE DRIVE PIÉTON

Un service de « prêt à emporter » a assuré la continuité des emprunts de documents durant la fermeture de l'établissement au public en juin et novembre/décembre. Les 2 sessions ont généré 11 474 réservations en ligne ou par téléphone dans tout le réseau. Près de 3 000 sacs préparés par les bibliothécaires ont ainsi été collectés par les usagers sur les trois sites de la médiathèque : *Centre, Chartreux et Marots*.

Le lavoir à Fontvannes

La médiathèque garde le contact grâce aux réseaux sociaux

Durant le confinement, les bibliothécaires ont maintenu le lien avec le public en produisant depuis leur domicile des contenus inédits diffusés sur les réseaux sociaux de la médiathèque. Une offre ciblée, plébiscitée par tous, enfants et adultes : *lectures d'albums jeunesse filmées en vidéo, conseils de lecture, critiques de films, jeux, pépites insolites du patrimoine…*

La Maison du patrimoine a poursuivi sa mission

Impactée par la crise sanitaire, avec notamment le report des cours de l'École du Louvre et la fermeture prématurée d'une exposition, la Maison du patrimoine sise à Saint-Julien-les-Villas a néanmoins poursuivi son action en 2020. Et en particulier son travail d'inventaire et de mise en valeur du patrimoine culturel, qui a porté sur l'étude des mairies et des écoles, étude incluant leur mobilier.

Le volet consacré à la valorisation du patrimoine local s'est traduit par l'exposition itinérante « Mairies_Histoires, Architecture, Symboles » dans plusieurs communes de l'agglomération.

Les habitants de TCM sont invités à devenir gardiens du patrimoine !

Il s'agit de permettre à chacun d'être un acteur de la connaissance du patrimoine local en participant à son recensement, ce principe collaboratif est l'essence même du dispositif des « Gardiens du Patrimoine ». Concrètement, lors d'une promenade, d'une marche quotidienne ou toute sortie, chacun peut prendre en photo avec son smartphone les éléments du patrimoine qui croisent leur chemin ! Reste à déposer la photo sur ***gardiens.troyes-cm.fr***, et chaque découverte est publiée sur une cartographie participative.

La Maison du patrimoine a également participé aux Journées européennes du Patrimoine des 81 communes de TCM en créant des circuits afin de faciliter la découverte des sites en fonction de leur secteur géographique ou de leur thématique et au travers d'une communication adaptée.

DES LETTRES DE 2,4 MÈTRES DE HAUT

Troyes La Champagne, c'est géant ! Un mobilier urbain d'un genre nouveau, financé par TCM, est apparu en 2020 dans les rues de Troyes, d'abord sur le parvis de l'Hôtel de Ville puis devant les Halles. Il s'agit des lettres grand format composant le nom de la ville : 6 m de long, 2,4 m de haut, 35 cm de large.

Un dispositif apprécié par les touristes, qui peuvent se prendre en selfie devant l'installation. La structure en acier sera déplacée de site en site ou d'événement en événement.

Les lettres XXL sur le forum de l'Hôtel de ville, à Troyes

PROTÉGER
L'ENVIRONNEMENT & LA POPULATION

LA TCAT S'EST ADAPTÉE À LA CRISE SANITAIRE AVEC UN MAINTIEN DE L'OFFRE DE TRANSPORT

Secteur éminemment sensible en période d'épidémie, les transports en commun ont fait l'objet de mesures prophylactiques extrêmement strictes. La TCAT a dû ainsi concilier maintien de l'offre de service et protection des personnes, qu'il s'agisse des usagers ou de ses propres agents. Dès le mois de février, elle a commencé à installer dans les bus des plaques anti-agressions faisant aussi office de barrières anti-Covid-19, afin de séparer conducteur et passagers. Le contexte a en fait permis d'accélérer une opération qui avait été décidée avant la crise. Ce dispositif a été complété par un marquage au sol dans les bus et aux points d'arrêt, par la désinfection régulière des véhicules, ainsi que par la suppression d'un siège sur deux pour éviter aux usagers d'être en contact les uns avec les autres. Des agents de médiation ont par ailleurs été déployés afin d'expliquer les gestes barrières aux voyageurs. Ce souci de réduire au minimum les risques de contamination s'est également traduit par le lancement du ticket vendu par SMS, accessible même aux personnes munies d'un simple portable et ne possédant pas de connexion à Internet. La TCAT a par ailleurs maintenu la circulation de l'ensemble de ses 11 lignes, supprimant néanmoins certains bus aux heures creuses, tout en suspendant le service du dimanche, le transport à la demande et la navette étudiante. Ces restrictions imposées par les circonstances se sont traduites par une baisse de fréquentation de l'ordre de 35 % en 2020, comparable à la moyenne nationale.

Les agents de médiation

La désinfection d'un bus

POURSUITE DES TRAVAUX SUR LA DIGUE DE FOUCHY

Les travaux de réhabilitation de la rive gauche de la digue de Fouchy se sont poursuivis. Ce chantier, qui s'étend sur 2,4 km entre l'ancienne usine Fra-For, rue Etienne-Pédron à Troyes, et le pont sur la route de Culoison à La Chapelle-Saint-Luc, consiste à conforter les berges de la digue ou à les reconstruire en totalité ou partiellement. Plusieurs techniques sont employées : pose d'enrochements ou de palplanches, installation de textiles géotechniques pour empêcher la repousse de la végétation. Une passe à poissons et une passe à canoës ont également été créées. A quelques détails de finition près, les travaux ont été achevés fin 2020. L'objectif de cette opération d'envergure est de protéger les riverains (particuliers et administrations) contre les risques d'inondation. La population a été tenue régulièrement informée sur l'avancée du chantier, la nature des travaux, ainsi que sur ses devoirs en matière d'entretien des berges.

Des travaux ont également menés sur la rive droite de la digue. Ils ont consisté à arracher les plantes indésirables, à couper les repousses d'arbres (peupliers, saules), à faucher et engazonner la berge.

Les travaux sur la digue de Fouchy

La remise en eau du bras de Saint-Quentin

38

KILOMÈTRES DE COURS D'EAU ENTRETENUS

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'entretien, la brigade rivières de TCM est intervenue sur une dizaine de cours d'eau représentant plus de 38 000 mètres linéaires. Les principaux chantiers ont consisté à réhabiliter et restaurer des berges et des lits de rivières, à rouvrir et entretenir des noues et des bras morts de la Seine, à abattre ou élaguer les arbres de la ripisylve (végétation présente sur les rives), à reconstituer et entretenir des frayères. Le but est de favoriser l'écoulement des eaux et de lutter contre les risques d'inondation.

111

HABITANTS DES QUARTIERS INTERROGÉS

En partenariat avec les services de l'État ainsi que ceux des villes concernées, une consultation des habitants s'est déroulée jusqu'au 5 août dans 10 quartiers populaires de l'agglomération troyenne. Elle a donné lieu à 111 entretiens sous forme de microtrottoir. Objectif : s'informer de l'état de la population après le confinement, en termes de santé, d'isolement, de ressources… 70 % des personnes interrogées disent ne pas avoir connu de difficultés financières supplémentaires, mais 45 % des familles avec enfants indiquent avoir rencontré des problèmes pour faire l'école à domicile faute d'équipements suffisants.

Ailante, espèce invasive

Les agents collectent les ordures ménagères

La lutte contre les plantes invasives continue

L'agglomération troyenne déplore la présence de plusieurs espèces invasives sur son sol telles que le solidage, la renouée du Japon, le Pterocarya du Caucase, l'érable negundo, l'ailante et le buddleia. Ces deux derniers continuent malheureusement leur expansion, malgré toutes les techniques employées : coupes à répétition, brûlage des rémanents ou traitement à la saumure. L'abattage systématique des érables negundo a été en revanche suspendu pour compenser la perte des frênes touchés par la maladie.

Collecte des déchets : pas d'interruption

TCM a dû concilier pendant la crise sanitaire les impératifs du service public avec la légitime appréhension des agents chargés du ramassage des ordures ménagères. Moyennant un léger allégement, il n'y a pas eu d'interruption de service. Tout a été fait pour que le personnel soit le moins exposé possible au risque de contamination en évitant de se croiser. Lors du premier confinement, sur la partie du territoire collectée en régie par le personnel de TCM, deux équipes sont intervenues en alternance d'un mois sur l'autre, tandis que lors du second confinement les équipes ont démarré leur service de manière décalée. À noter aussi que les déchèteries ont rouvert dès la fin du mois d'avril, soit le plus tôt qu'il a été possible.

400 CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION

Au 31 décembre 2020, on dénombrait 400 caméras de vidéoprotection installées sur l'ensemble du territoire de TCM : espaces publics, parcs d'activités, déchèteries et aires d'accueil des gens du voyage. C'est 77 de plus que l'année précédente.

LA VIDÉOPROTECTION UTILISÉE 8 461 FOIS

Le Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI), qui centralise toutes les images transmises par les caméras de vidéoprotection, n'a pas chômé en 2020. Il a utilisé les images à 8 461 reprises pour les missions les plus diverses : assistance aux services de secours, sécurisation des biens et des personnes lors des manifestations, détection d'infractions, de troubles à la tranquillité publique, etc. La vidéoprotection a permis d'interpeller 323 personnes. Des chiffres en hausse par rapport à l'année précédente, due en partie à l'augmentation du nombre de caméras.

SOUTENIR
L'EMPLOI & L'ÉCONOMIE

LE PARC DU GRAND TROYES LABELLISÉ "SITE INDUSTRIEL CLÉS EN MAIN"

Le Parc du Grand Troyes a été labellisé "site industriel clés en main" en 2020 suite à un appel à propositions de l'État. Ce référencement repose sur plusieurs critères, tels que l'accessibilité du site, la mise à disposition sur zone de services aux salariés, et surtout la présence de terrains nus ou bâtis immédiatement disponibles. Ce critère est déterminant pour l'implantation d'entreprises car il libère les porteurs de projet des contraintes liées à l'aménagement de la parcelle ou aux fouilles archéologiques. Et du reste les effets de cette labellisation ne se sont pas fait attendre, puisque les premières réservations ont été enregistrées dans la foulée. Ce référencement conforte l'image et la notoriété du Parc du Grand Troyes en lui offrant une nouvelle visibilité, aussi bien sur le plan national que sur le plan international.

Requalification des parcs d'activités

Deux parcs d'activités ont bénéficié en 2020 de travaux que l'on pourra qualifier de "rajeunissement". La voirie de la rue Robert-Schuman, dans la partie historique du Parc du Grand Troyes, a été refaite, tandis qu'une nouvelle voie a été créée dans le quartier Europe de l'Est pour desservir l'entreprise Garnica. Deux voies de la ZI RN 77 à Saint-André-les-Vergers ont également subi un sérieux lifting : la rue de la Carrière et la rue des Epingliers. Ce chantier est la première phase d'une requalification complète de cette zone quelque peu vieillissante.

Une zone d'activités à l'étude à Bouilly

TCM projette de créer une nouvelle zone d'activités sur le territoire de la commune de Bouilly. Elle serait installée sur un terrain de 7 hectares le long de la RN 77, sur l'axe Troyes-Auxerre. Une étude de faisabilité technique et financière menée en 2020 a livré des conclusions plutôt encourageantes. Destinée aux artisans locaux, cette zone viendrait compléter une offre relativement limitée au sud de l'agglomération troyenne. La commune de Bouilly avait d'ailleurs anticipé cet aménagement en l'intégrant dans son plan local d'urbanisme.

Le chantier de l'entreprise Garnica sur le Parc du Grand Troyes, à Sainte-Savine

Bouilly vu du ciel

UNE NOUVELLE ZONE ARTISANALE À CRENEY-PRÈS-TROYES

Les travaux d'aménagement de la zone artisanale de Cupigny, sur le territoire de la commune de Creney-près-Troyes, ont débuté en 2020. Ils avaient été précédés par la commercialisation de ce terrain d'un peu plus de 4 hectares dont la majorité des 16 parcelles ont rapidement trouvé preneurs. Preuve que ce parc situé dans le prolongement de la zone des Sources répond à un vrai besoin des artisans locaux, à qui il est destiné. L'un des acquéreurs souhaite d'ailleurs y construire un bâtiment en blanc abritant plusieurs ateliers destinés à la location. Le projet de création de la zone artisanale de Cupigny a été porté initialement par la commune de Creney, avant son transfert à la communauté d'agglomération, conséquence de la loi NOTRe.

14 001

HEURES D'INSERTION SUR LES CHANTIERS

Au 31 octobre 2020, TCM avait distribué 14 001 heures d'insertion à 20 demandeurs d'emploi recrutés pour les besoins de 6 marchés publics incluant des clauses sociales. Plus globalement, on dénombre 19 structures d'insertion sur l'ensemble du territoire : 2 associations intermédiaires, 3 entreprises d'insertion, 2 entreprises de travail temporaire d'insertion, 10 ateliers et chantiers d'insertion. Toutes ces structures, auxquelles il faut ajouter 2 régies de quartier, ont pour mission de permettre à des personnes en difficulté d'accéder à un emploi et de se réinsérer socialement.

LES SÉNARDES À TROYES, TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR

Comme son nom le laisse entendre, le dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, lancé à l'échelle nationale mais décliné localement, a pour objectif de supprimer le chômage de longue durée sur des territoires plus touchés que d'autres. Neuf communes sont concernées dans le ressort de TCM, en particulier Troyes et le quartier des Sénardes. C'est du reste dans ce quartier populaire que l'opération a débuté en 2020. Elle a consisté à identifier puis à rencontrer une trentaine de personnes très éloignées de l'emploi, notamment celles qui ne sont pas inscrites à Pôle emploi. Le but était d'une part de connaître leurs souhaits, leurs capacités et leur motivation. Et d'autre part d'évaluer quelles activités pourraient leur être confiées en adéquation avec les besoins du territoire, sans toutefois entrer en concurrence avec des emplois déjà existants. Ce travail d'investigation a été mené par les agents de TCM en collaboration avec différents partenaires : Département, CCAS, Troyes Habitat et bien sûr Pôle emploi. À noter que quatre personnes ont déjà repris pied sur le marché du travail grâce à ce dispositif.

Une boutique éphémère à McArthurGlen

Du 15 décembre 2020 au 15 février 2021, les clients du centre de marques McArthurGlen à Pont-Sainte-Marie ont eu le loisir de pousser les portes d'une boutique éphémère dont TCM a suscité l'ouverture. Origine Troyes — c'est son nom — a réuni trois marques textiles auboises attachées au made in France : Alter Ego, La Chaussette de France (entreprise Tismail) et Rue Bégand. Le concept : mettre en valeur les créateurs locaux qui revisitent à leur manière la bonneterie troyenne.

McArthurGlen à Pont-Sainte-Marie

429 425 €

DE PRÊTS
À TAUX ZÉRO

TCM a participé, comme d'autres collectivités locales, au fonds Résistance créé par la Région Grand Est pour soutenir la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire sous forme de prêts à taux zéro. Au 31 décembre 2020, 28 d'entre elles (sur 35 dossiers présentés) avaient reçu un accord de financement, se partageant une enveloppe globale de 429 425 euros, soit une aide moyenne par entreprise de 15 336 euros.

LES ENTREPRISES ACCOMPAGNÉES PENDANT LA CRISE

TCM est restée aux côtés des entreprises du territoire tout au long du confinement. Cet accompagnement a pris des formes extrêmement diverses : distribution de masques aux salariés des grandes surfaces alimentaires ; report du versement de la taxe de séjour pour les hôteliers et des loyers pour les locataires de la pépinière d'entreprises ; mise en place d'une plate-forme de distribution de gel hydroalcoolique en lien avec un syndicat patronal (l'Upren) et un transporteur (TCP) ; abondement du fonds Résistance mis en place par la Région Grand Est et instruction des dossiers ; mise en relation des entreprises avec les fabricants de visières et les fournisseurs d'EPI (équipements de protection individuelle), etc. La communauté d'agglomération est restée constamment en contact avec l'administration et les chambres consulaires, afin de faire remonter et partager l'information.

TCM a aussi et surtout lancé dès le 19 mars une grande campagne d'appels sortants auprès des entreprises afin de s'enquérir de leurs besoins, de les informer sur les dispositifs d'aide mis en place à leur attention, de rassurer les dirigeants et leurs salariés, et enfin de préparer les conditions d'une reprise d'activité réussie. Cette campagne d'appels menée par TCM durant la crise a permis de contacter plus de 720 entreprises locales, dont près de la moitié de TPE, dans tous les secteurs d'activité. La communauté d'agglomération a mobilisé jusqu'à 8 agents de son pôle économique pendant 3 mois pour mener à bien cette mission.

70 HECTARES POUR 70 ENTREPRISES

Soixante-dix des 160 ha du Parc du Grand Troyes sont occupés. Et, coïncidence, ils le sont par 70 entreprises, lesquelles emploient plus de 2 200 salariés. Le plus grand terrain disponible sur ce parc d'activités à vocation tertiaire, industrielle et artisanale est de 18 ha. La zone comprend 47 ha traversés par des voies ferrées.

AMÉLIORER
LA VIE DES CITOYENS

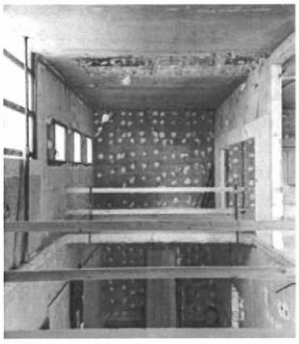

Les travaux de la MSP dans l'ancienne clinique des Ursulimes

LA MAISON DE SANTÉ À VOCATION UNIVERSITAIRE SUR LES RAILS

Annoncé en 2018, le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à vocation Universitaire (MSPU) à Troyes s'est précisé en 2020. Cette avancée s'est matérialisée de deux façons. D'une part à travers la finalisation des études de programmation — en vue notamment de réhabiliter le bâtiment le plus récent de l'ancienne clinique des Ursulines — et le lancement des procédures de consultation des entreprises aux fins de réalisation des travaux. D'autre part à travers la formalisation du projet en termes opérationnels : statut juridique (une société interprofessionnelle de soins ambulatoires, ou Sisa), modèle économique, organisation de l'équipe, calendrier, etc. L'année 2020 a permis également des avancées au niveau du plan de financement, avec un engagement de l'État et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La MSPU a pour objectif de lutter contre la désertification médicale à Troyes et dans le département de l'Aube, où l'on compte deux fois moins de médecins que la moyenne nationale. Un phénomène qui risque de s'aggraver avec le prochain départ à la retraite de plus de la moitié des praticiens, et même jusqu'à 80 % d'entre eux dans certains territoires.

La MSPU permettra de proposer une offre de soins de proximité en mode parcours, avec une prise en charge pluriprofessionnelle, grâce à l'arrivée de différents professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, chirurgiens-dentistes, etc.) et d'étudiants en stage. Il s'agit d'un projet de santé de territoire, avec pour objectif de lutter contre le déclin médical en incitant les professionnels de santé à s'implanter et en formant les jeunes. Il s'agit de redensifier le maillage médical territorial et de créer un écosystème vertueux de la santé.

L'objectif est également d'attirer davantage d'internes en médecine qui pourront intégrer les cabinets médicaux ainsi créés. D'où la vocation universitaire de cette structure, qui aura vocation à développer un pôle de recherche et d'enseignement pour enrichir le cursus des étudiants et professionnels de santé et rapprocher les équipes du CHU de Reims et du Centre Hospitalier de Troyes.

Une partie des étudiants pourrait être hébergée dans des logements connexes à la MSPU, sur le site des Ursulines. D'autres logements mis à leur disposition à proximité de l'hôpital Simone-Veil ont été rénovés en 2020 grâce à un financement de TCM.

L'espace France Services à Estissac

LABELLISATION DE DEUX ESPACES FRANCE SERVICES À ESTISSAC ET SAINT-LYÉ/BOUILLY

Les Espaces France Services sont nés de la volonté de l'Etat de rapprocher l'administration des citoyens et de simplifier la relation des usagers avec les services publics. Ces structures fonctionnent comme un guichet unique où les administrés peuvent venir chercher un renseignement, effectuer une démarche ou accomplir des formalités. Succédant aux anciennes Maisons de services au public, deux Espaces France Services sont labellisés depuis le 1er janvier 2020 sur le territoire de TCM : un à Estissac, l'autre à Saint-Lyé avec une antenne à Bouilly. Chacun d'eux est animé par deux agents de Troyes Champagne Métropole formés à l'accueil du public et rompus au maniement des outils informatiques et des services en ligne. Leur polyvalence leur permet d'apporter un premier niveau de réponse aux administrés ou de les mettre en relation avec l'organisme objet de la demande. Il est en effet possible de prendre rendez-vous avec ces partenaires. Les Espaces France Services couvrent un large éventail de services liés à l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Point Conseil Emploi), au social (CPAM, MSA, CAF, Carsat), au droit (Conseil départemental d'accès au droit, conciliateur de justice) et à divers autres services : impôts, Poste, énergie (médiateur), documents administratifs (carte d'identité, carte grise, permis de conduire), etc. Les Espaces France Services font également office d'antennes de Troyes Champagne Métropole en milieu rural. Le projet de création d'un nouveau site à Lusigny-sur-Barse a été lancé fin 2020.

Maintien et renforcement de l'accompagnement au sein des équipements de proximité durant la crise sanitaire

Des activités à distance proposées

Durant la crise sanitaire les RAM ont dû stopper les accueils collectifs mais ont maintenu leurs permanences téléphoniques et proposer des activités à distance grâce aux réseaux sociaux et à des vidéos en direct pour permettre l'accompagnement pédagogique des assistants maternels.

Pendant le 1er confinement, les micro-crèches ont dû fermer. Afin de maintenir le lien aux familles, des emails étaient envoyés chaque semaine, dans lesquels des fiches d'activités, chansons, comptines ou propositions de lectures étaient présentées. L'objectif recherché était de garder contact, se montrer disponible, et aider les familles confinées en cette période compliquée.

Pour la réouverture des micro-crèches, les protocoles de l'accueil et de nettoyage ont été renforcés.

Wi-Fi renforcé à la Marpa d'Estissac

La Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie d'Estissac a dû, elle aussi, s'adapter à la crise sanitaire. Elle a renforcé l'équipe et les mesures sanitaires sur place afin de maintenir des conditions d'accueil de qualité et en sécurité. Pour maintenir le lien aux familles, la MARPA a dû muscler son réseau de communication sans fil. Les résidents et leurs familles sont restés en contact grâce à des outils permettant des visio chaque semaine. Elle a également reçu six tablettes numériques offertes par le Département et le Crédit agricole. La résidence Saint-Liébault a accueilli dix-sept résidants en moyenne en 2020.

La Marpa à Estissac

L'EAU POTABLE ET LES EAUX PLUVIALES, NOUVELLES COMPÉTENCES DE TCM

La loi a attribué deux nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 : la gestion de l'eau potable et celle des eaux pluviales urbaines. Concernant l'eau potable, il se trouve que TCM n'aura à gérer que celle de la commune de Rouilly-Saint-Loup. C'est en effet la seule à ne pas avoir transféré cette compétence au SDDEA, le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube, préalablement au 31 décembre 2019. TCM assurera la distribution d'eau et la remise en état des canalisations.

La loi distingue désormais les compétences eaux pluviales et assainissement avec l'introduction de la notion d'eaux pluviales urbaines. Autre différence notable : alors que la compétence assainissement (donc eaux pluviales) ne concernait que 19 communes (celles du Grand Troyes), la compétence eaux pluviales urbaines, tout comme la compétence assainissement, concerne dorénavant 81 communes (celles de Troyes Champagne Métropole). La gestion des eaux pluviales recouvre la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations ou des ouvrages destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des zones communautaires urbanisées. Cela implique aussi pour TCM de réaliser une cartographie complète du réseau pluvial.

Une fontaine pour conclure les travaux

La fin de la requalification du secteur Bernard-Palissy à La Chapelle-Saint-Luc a été ponctuée par l'installation d'une sculpture en forme de boule au milieu de la place principale. Il s'agit en fait d'une fontaine équipée de jets d'eau, représentant le système solaire qui se pare de lumière à la tombée de la nuit.

La nouvelle sculpture installée à la Chapelle-Saint-Luc

500
POINTS LUMINEUX
REMPLACÉS

TCM gère environ 1500 points lumineux répartis le long de 80 kilomètres de voiries d'intérêt communautaire. Lancée en 2019, la campagne de remplacement des lampes à incandescence par un système à leds sur l'éclairage public s'est intensifiée en 2020. 500 luminaires ont été traités durant l'année. La solution adoptée permet de diviser la puissance installée par 3, tout en conservant la même qualité d'éclairement (voire en l'augmentant) et en diminuant la consommation. Autre avantage : il n'est plus nécessaire de changer les lampes tous les 2 ou 3 ans, mais au moins tous les 10 ans.

ÉNERGIE :
18
COMMUNES
ACCOMPAGNÉES

Le service commun conseil en énergie partagé s'adresse aux communes de TCM qui souhaitent y adhérer. C'est le pendant du dispositif EcoToit pour les particuliers. À fin 2020, 18 communes en faisaient partie, pour environ 64 000 habitants. Ce service réalise des diagnostics énergétiques, fait des préconisations en matière d'investissement, établit des statistiques de consommation, etc. Le but étant bien sûr d'aider les communes à réaliser des économies d'énergie sur leurs bâtiments et leur éclairage public, dans une logique d'exemplarité et de maîtrise des coûts.

Les travaux de démolition au quartier Jules-Guesde à Troyes

L'Université de Technologie de Troyes

Début des travaux quartier Jules-Guesde à Troyes

Promis à une métamorphose complète, le quartier Jules-Guesde à Troyes a entamé sa mue en 2020 avec la démolition des deux premières tours. La technique employée a été celle de la déconstruction par grignotage, une fois les bâtiments curés et désamiantés. La campagne de relogement des habitants s'est poursuivie. Une étude a par ailleurs été lancée pour savoir si le quartier, dans sa nouvelle configuration, et plus particulièrement les équipements existants ou futurs pourraient être alimentés par une ou plusieurs formes d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, l'installation du conseil de quartier par la Ville de Troyes en décembre 2020, constitue un espace d'échanges tout particulier et permet de renforcer les liens avec les instances représentatives et acteurs du quartier.

Extension du réseau de chauffage urbain des Chartreux

Quatre nouveaux établissements ont été raccordés au réseau de chauffage urbain des Chartreux en 2020. Il s'agit de l'UTT, du lycée Chrestien-de-Troyes, de l'Inspe (école de formation des enseignants, ex-Espe) et de l'ESTP (école d'ingénieurs). Les trois premiers étaient chauffés au gaz, le quatrième est un bâtiment neuf. Le dernier raccordement remontait à 2016. Le réseau de chauffage urbain propose un mix énergétique composé à 68 % en moyenne annuelle de bois et de paille, complété par du gaz de ville.

11 SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF

TCM a poursuivi en 2020 le déploiement du compostage collectif. Dernier site en date à avoir été équipé de 6 bacs de compostage, le futur écoquartier des Tauxelles à Troyes. Cela porte à 11 le nombre de sites concernés dans l'agglomération troyenne, avec un nombre équivalent de dossiers en attente. Chaque installation s'accompagne d'une formation des référents de site et des usagers volontaires par les agents de TCM accompagnés d'un "maître composteur". En parallèle, près de 400 composteurs individuels ont été vendus par TCM à des particuliers, ce qui porte leur nombre à plus de 800. On estime que 30 % des déchets contenus dans les ordures ménagères (déchets verts ou de cuisine) peuvent être compostés. De fait, on observe une baisse de la quantité d'ordures ménagères collectée.

Des bacs de compostage

La gare routière sur le pôle multimodal de la gare à Troyes

Gare routière de Troyes

TCM est l'autorité en charge de la gestion de la gare routière de Troyes située dans le pôle d'échanges multimodal (gare SNCF, taxis, dépose minute, …). TCM en a confié l'exploitation à sa société publique locale Troyes Parc Auto. Les utilisateurs de la gare routière sont les cars régionaux, les cars TER, les cars de tourisme ainsi que les cars interurbains (arrêt de la desserte par Flixbus en 2020).

En 2020, TCM a modifié le règlement intérieur de la gare routière sur la base du bilan d'exploitation d'une première année. Afin de limiter les accès intrusifs à la gare routière, des bornes escamotables fonctionnant avec un outil de lecture des plaques d'immatriculation ont été mises en service en octobre 2020.

300 000 €
DE TRAVAUX
GÉNÉRÉS PAR ECOTOIT

Lancée en 2018, la plate-forme de rénovation énergétique de TCM — EcoToit — est arrivée en bout de cycle en 2020. Elle a permis de réaliser en trois ans pour 300 000 euros de travaux, principalement dans des maisons datant des années 1930 à 1975. Ce dispositif s'est soldé par 80 visites techniques effectuées au domicile des propriétaires et par la signature de 60 conventions d'accompagnement. En 2020, on dénombrait 37 entreprises signataires, toutes labellisées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Le service continuera sa montée en puissance en 2021 avec un nouveau dispositif régional de financement.

1 354
BACS DE DÉCHETS VERTS
INSTALLÉS SUR TROYES

TCM a commencé à installer en 2019 des bacs de collecte des déchets verts à Troyes. Après le secteur des Blossières la première année, c'est au tour du quartier de la Moline et de celui des Chartreux d'avoir été équipés en 2020. Au total, 1 354 bacs ont été mis à la disposition des particuliers intéressés, moyennant quoi 1 210 bacs à ordures ménagères ont été adaptés ou changés. À cette opération spécifique s'ajoutent les livraisons effectuées quotidiennement sur le reste de l'agglomération.

Travaux au cimetière intercommunal de Rosières

L'année 2020 a été marquée par la remise en état de l'entrée du cimetière (aménagement des espaces extérieurs) et le prolongement des voies intérieures. Cette extension permettra de desservir de nouveaux carrés.

155,20
KILOMÈTRES
POUR LES VÉLOS

Le territoire de TCM comptait 155,20 kilomètres de voies réservées ou accessibles aux vélos en 2020 : 44,07 km de pistes cyclables, 42,27 km de bandes cyclables, 63,4 km de voies vertes et 5,45 km de contre-sens cyclables. C'est près de 6 kilomètres de plus qu'en 2019.

COVID-19

TCM MOBILISÉE CONTRE LA PANDÉMIE

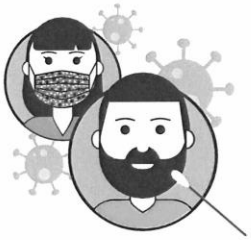

DISTRIBUTIONS DE MASQUES & TESTS DE DÉPISTAGE

La lutte contre le Covid-19 a mobilisé beaucoup d'énergie au sein du personnel et des élus de TCM et provoqué le déploiement d'une importante logistique. L'effort de la collectivité a porté notamment sur la distribution de masques de protection — aussi bien à ses propres agents qu'à l'ensemble de la population — et l'organisation de campagnes de dépistage.

Conjointement avec la Ville de Troyes, la communauté d'agglomération a, dès le 20 mars, commandé 350 000 masques en tissu auprès de l'industrie textile auboise. La majorité d'entre eux ont été distribués aux habitants de l'agglomération âgés de plus de 10 ans, avec le concours du 5e régiment de dragons, une unité de l'armée de Terre basée au camp de Mailly. Ces masques ont été acheminés par 8 équipages composés chacun de 2 militaires et de 2 agents de TCM. Chaque mairie se chargeait ensuite de les distribuer à la population. Une partie des masques étaient par ailleurs destinés à des publics ciblés : agents des collectivités (policiers, éboueurs, etc., et plus généralement personnels en contact avec le public), professionnels de santé, commerces et grandes surfaces alimentaires, étudiants. Outre les masques, quelque 400 professionnels de santé ont été dotés de gel hydroalcoolique, de gants, blouses, charlottes et lunettes de protection. S'agissant de la fourniture en solutions hydroalcooliques, TCM a participé à l'ouverture le 9 avril d'une plate-forme de commande et de distribution avec la Ville de Troyes et l'Union patronale de la région de Romilly et Nogent (Upren) pour permettre l'approvisionnement des entreprises. TCM a également passé une commande groupée de 210 000 masques pour le compte de ses communes membres.

Troyes Champagne Métropole s'est impliquée d'autre part dans les campagnes de dépistage du Covid-19. Des campagnes mobiles ont été organisées en partenariat avec la Ville de Troyes, du 24 août au 4 septembre, dans 14 communes de l'agglomération. Les tests y étaient effectués gratuitement, sans rendez-vous ni ordonnance médicale. A partir du 7 septembre, 8 journées de tests ont été organisées selon les mêmes modalités en faveur des étudiants sur leurs lieux d'études. Du 23 septembre au 3 octobre, ces tests ont été proposés au grand public dans 7 communes de l'agglomération. Le 10 novembre, un centre de dépistage a ouvert dans l'ancien magasin Lidl situé avenue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Troyes, en remplacement de la structure temporaire ouverte en septembre à l'école d'infirmières.

Enfin, TCM a entamé en décembre une réflexion sur les moyens d'accompagner localement la vaste campagne de vaccination qui se profilait sur le plan national.

La distribution des masques, avec l'appui du 5e régiment de dragons, dans les communes de TCM

Les campagnes mobiles de dépistage

LE BUREAU

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

(au 20 septembre 2021)

PRÉSIDENT

François BAROIN

VICE-PRÉSIDENTS

Jacky RAGUIN
Finances Audit, Mutualisation, Transfert des charges et Conférence territoriale

Catherine LEDOUBLE
Financements structurants, Aménagement, Développement urbain, Habitat

Marc SEBEYRAN
Enseignement supérieur, Vie étudiante, Recherche, Patrimoine, Tourisme

Olivier GIRARDIN
Mobilités et Déplacements

Jean-Pierre ABEL
Déchets, Déchèteries, Chauffage urbain

Pascal LANDRÉAT
Solidarité, Prévention, Accès aux Droits, Lutte contre les discriminations

Annie DUCHÊNE
Équilibre du Territoire, Agriculture, Centres-Bourgs, Équipements de proximité, Espaces France Services

Bertrand CHEVALIER
Économie, Emploi, Innovation, TIC/THD, Commerce, Économie sociale et solidaire, Infrastructures et Transports aériens

Jean-Michel VIART
Cycle de l'Eau

Arnaud MAGLOIRE
Développement durable, Recyclerie, Environnement

Didier LEPRINCE
Culture, Médiathèque Jacques-Chirac, Cinéma

David GARNERIN
Sport, Patrimoine bâti, Accessibilité (voirie et bâtiments)

Christian BRANLE
Voirie, Eaux Pluviales, Espaces verts

François MANDELLI
Commande Publique, DSP

Vice-président en cours de nomination

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS

Bernard ROBLET
Patrimoine, Tourisme

Thierry BLASCO
Habitat

Jean-François RESLINSKI
Mutualisation

Jack HIRTZIG
Eau potable

Christophe CHOMAT
Accessibilité voiries et bâtiments

Marie-France JOLLIOT
Assainissement

Bruno FARINE
Déchèteries

Olivier DUQUESNOY
Espaces France Services

Guy DELAITRE
Équipements de proximité

Christian BLASSON
Collecte

Bruno GANTELET
Commerce, Emploi, Transports aériens

Maxime DUSACQ
Gens du voyage

Mélanie BAGATTIN
Déplacements alternatifs

Nicolas MENNETRIER
E administration, TIC /THD

Philippe GUNDALL
Agriculture

Karima OUADAH
Lutte contre les discriminations

José GONCALVES
Renouvellement urbain

Bernard CHAMPAGNE
Économie sociale et solidaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

(au 20 septembre 2021)

30

Les élus du conseil communautaire sont classés après les maires - membres de la majorité (par ordre alphabétique) suivis des membres de l'opposition (selon l'ordre du tableau).
(M) Maire | **(MA)** Maire adjoint | **(CM)** Conseiller municipal.

Les élus du conseil communautaire sont classés après les maires - membres de la majorité (par ordre alphabétique) suivis des membres de l'opposition (selon l'ordre du tableau).
(M) Maire | **(MA)** Maire adjoint | **(CM)** Conseiller municipal.

Les élus du conseil communautaire sont classés après les maires - membres de la majorité (par ordre alphabétique) suivis des membres de l'opposition (selon l'ordre du tableau).
(M) Maire | **(MA)** Maire adjoint | **(CM)** Conseiller municipal.

LES COMMISSIONS

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

(au 20 septembre 2021)

FINANCES - AUDIT - MUTUALISATION - TRANSFERT DES CHARGES - CONFÉRENCES TERRITORIALES

Vice-Président : Jacky RAGUIN

Conseiller communautaire délégué :
Jean-François RESLINSKI - *Mutualisation*

Attributions : Plan d'action communautaire, Pacte de gouvernance, Projet de territoire, Budgets, Comptes Administratifs, Mutualisation, Audit et Contrôle de Gestion, Conférences territoriales et réunions délocalisées.

FINANCEMENTS STRUCTURANTS - AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT URBAIN - HABITAT

Vice-Présidente : Catherine LEDOUBLE

Conseillers communautaires délégués :
José GONCALVES - *Renouvellement urbain*
Thierry BLASCO - *Habitat*

Attributions : Transactions immobilières, Programme Local de l'Habitat, Politique du logement d'intérêt communautaire ; Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, Dispositifs contractuels, suivi du ConseiL de Développement Durable, guide des aides, renouvellement urbain, relations avec l'ANRU, Contrat de Ville.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - VIE ÉTUDIANTE - RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

Vice-Président : Marc SEBEYRAN

Conseiller communautaire délégué :
Bernard ROBLET - *Patrimoine, Tourisme*

Attributions : Développement de filières enseignement supérieur et d'axes de recherche, animations, événementiels et services étudiants, soutien aux établissements d'enseignement supérieur, programmation Maison du patrimoine, Service Régional Inventaire du Patrimoine, relations avec Troyes Champagne Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme, le Comité Régional du Tourisme.

MOBILITÉS - DÉPLACEMENTS

Vice-Président : Olivier GIRARDIN

Conseiller communautaire délégué :
Mélanie BAGATTIN - *Déplacements alternatifs*

Attributions : Schéma de jalonnement, liaisons ferroviaires, relations avec la TCAT, Plan de Déplacements Urbains, mobilité, pôle d'échanges, mise en oeuvre du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Communautaires.

DÉCHETS - DÉCHÈTERIES - CHAUFFAGE URBAIN

Vice-Président : Jean-Pierre ABEL

Conseillers communautaires délégués :
Bruno FARINE - *Déchèteries*
Christian BLASSON - *Chauffage urbain*

Attributions : Gestion des réseaux de chauffage urbain des Noës-Près-Troyes, de La Chapelle Saint-Luc et des Chartreux (Troyes) collecte des déchets, déchèteries, relations avec le SDEDA ; schéma directeur du chauffage urbain.

SOLIDARITÉ - PRÉVENTION - ACCÈS AUX DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président : Pascal LANDREAT

Conseiller communautaire délégué :
Karima OUADAH - *Lutte contre les discriminations*

Attributions : Contrat de ville, prévention de la délinquance, accès au droit, politique contre les discriminations ; politique de développement local et d'insertion économique et sociale.

ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE - AGRICULTURE - CENTRES-BOURG - ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - ESPACES FRANCE SERVICE

Vice-Présidente : Annie DUCHÊNE

Conseillers communautaires délégués :
Guy DELAITRE - *Équipements de proximité*
Philippe GUNDALL - *Agriculture*
Olivier DUQUESNOY - *Espaces France Services*

Attributions : Action sociale de proximité, attractivité, développement des centres bourgs, Maisons de Services au Public, petite enfance ; politique en faveur de l'agriculture.

ÉCONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AÉRIENS

Vice-Président : Bertrand CHEVALIER

Conseillers communautaires délégués :
Bruno GANTELET - *Commerce, Emploi, Transports aériens*
Nicolas MENNETRIER - *E-administration, TIC / THD*
Bernard CHAMPAGNE - *Économie sociale et solidaire*

Attributions : Service de l'emploi et insertion, zones d'activités, relations organismes partenaires et entreprises, Parc des Expositions, structuration de filières, réseau haut débit, fibre optique, développement et implantations commerciales, magasins d'usine, règlement de publicité, jalonnement hôtelier, relations avec la SPL X-Démat ; actions en faveur d'une économie sociale et solidaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

CYCLE DE L'EAU

Vice-Président : Jean-Michel VIART

Conseillers communautaires délégués :
Marie-France JOLLIOT - *Assainissement*
Jack HIRTZIG - *Eau potable*

Attributions : Réseaux et station d'épuration, relations assainissement, aménagement et mise en valeur des cours d'eau du territoire, construction, réfection, surveillance et entretien des digues, relations avec le SDDEA ; Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE - RECYCLERIES - ENVIRONNEMENT

Vice-Président : Arnaud MAGLOIRE

Attributions : Énergie/climat, qualité de l'air, préservation de l'environnement, mise en place d'une politique de réemploi et de valorisation des déchets ; Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

CULTURE - MÉDIATHÈQUE JACQUES-CHIRAC - CINÉMA

Vice-Président : Didier LEPRINCE

Attributions : Équipements culturels d'intérêts communautaires, Médiathèque de Troyes Champagne Métropole et ses annexes, réseau des bibliothèques municipales.

SPORT - PATRIMOINE BÂTI - ACCESSIBILITÉ (VOIRIE ET BÂTIMENTS)

Vice-Président : David GARNERIN

Conseiller communautaire délégué :
Christophe CHOMAT - *Accessibilité voiries et bâtiments*

Attributions : Équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire, soutien au sport de haut niveau. Bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, plan d'actions pour l'amélioration de l'accessibilité, recensement de l'offre de logements accessibles et mises à jour des listes recensant les établissements recevant du public accessibles aux personnes handicapées ; accessibilité de la voirie.

VOIRIE - EAUX PLUVIALES - ESPACES VERTS

Vice-Président : Christian BRANLE

Attributions : Aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire ; gestion des espaces paysagers ; eaux pluviales.

SÉCURITÉ - CSU - POLICES SPÉCIALES - GENS DU VOYAGE - FOURRIÈRE ANIMALE

Vice-Président : en cours de désignation

Conseiller communautaire délégué :
Maxime DUSACQ - *Gens du voyage*

Attributions : Contrat local de sécurité, prévention des risques, pompiers secours, voisinage aéroport, vidéo-protection, accueil des gens du voyage ; suivi du service commun des animaux errants.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Vice-Président : François MANDELLI	**Attributions :** Marché public et avis sur les avenants.

COMMISSION CONCESSIONS DES SERVICES PUBLICS	
Vice-Président : François MANDELLI	**Attributions :** Concessions et avenants - agrément des candidatures et des offres, négociation avec les candidats.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFÉRÉES	
Vice-Président : Jacky RAGUIN	**Attributions :** Détermination des conditions financières et juridiques des transferts, en communes et communautés.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	
Vice-Président : Jacky RAGUIN	**Attributions :** Étude des projets de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, examen des rapports annuels des délégataires de service public et des bilans d'activité des régies dotée d'une autonomie financière.

COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	
Vice-Président : Jacky RAGUIN	**Attributions :** Détermination des paramètres servant au calcul des valeurs locatives des locaux professionnels (locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels).

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ	
Vice-Président : David GARNERIN	**Attributions :** Bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le siège de Troyes Champagne Métropole à Troyes

LE TERRITOIRE

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

(au 20 septembre 2021)

01. **ASSENAY**
Maire David GARNERIN

02. **AUBETERRE**
Maire Jean-Marie BEAUSSIER

03. **BARBEREY-SAINT-SULPICE**
Maire Alain HUBINOIS

04. **BOUILLY**
Maire Benoît GROUX

05. **BOURANTON**
Maire Michel VOLHUER

06. **BRÉVIANDES**
Maire Thierry BLASCO

07. **BUCEY-EN-OTHE**
Maire Pascal DESROUSSEAUX

08. **BUCHÈRES**
Maire Philippe GUNDALL

09. **CLÉREY**
Maire Jean-Pierre LÉCORCHÉ

10. **CORMOST**
Maire Claude GAURIER

11. **COURTERANGES**
Maire Fabien GÉRARD

12. **CRENEY-PRÈS-TROYES**
Maire Jacky RAGUIN

13. **CRÉSANTIGNES**
Maire Dominique BLANCHARD

14. **DIERREY-SAINT-PIERRE**
Maire Marcel GATOUILLAT

15. **ESTISSAC**
Maire Annie DUCHÊNE

16. **FAYS-LA-CHAPELLE**
Maire Gilles RENOIR

17. **FEUGES**
Maire Sonia MEIRHAEGHE

18. **FONTVANNES**
Maire Didier LEPRINCE

19. **FRESNOY-LE-CHÂTEAU**
Maire André BUTAT

20. **ISLE-AUMONT**
Maire Jean-François RESLINSKI

21. **JAVERNANT**
Maire Jean-Jacques MONTAGNE

22. **JEUGNY**
Maire Marc GIRARD

23. **LA CHAPELLE SAINT-LUC**
Maire Olivier GIRARDIN

24. **LA RIVIÈRE-DE-CORPS**
Maire Christophe CHOMAT

25. **LA VENDUE-MIGNOT**
Maire Nicole ROUSSELOT

26. **LAINES-AUX-BOIS**
Maire Anne-Sophie GAUTHIER

27. **LAUBRESSEL**
Maire Régis THIENOT

28. **LAVAU**
Maire Jacques GACHOWSKI

29. **LE PAVILLON-SAINTE-JULIE**
Maire Marie-Ange CHALVET

30. **LES BORDES-AUMONT**
Maire Jean-Marie BACHMANN

31. **LES MAUPAS**
Maire Jérémy LEBECQ

32. **LES NOËS-PRÈS-TROYES**
Maire Jean-Pierre ABEL

33. **LIREY**
Maire David FRAPIN

34. **LONGEVILLE-SUR-MOGNE**
Maire Anicet CHAMPAGNE

35. **LUSIGNY-SUR-BARSE**
Maire Christian BRANLE

36. **MACEY**
Maire Dominique FLEURET

37. **MACHY**
Maire Pauline ROUSSEAU

38. **MERGEY**
Maire Marie-Luce BURRI

39. **MESNIL-SAINT-PÈRE**
Maire Pascal HENRI

40. **MESSON**
Maire Jean-Christophe COURTOIS

41. **MONTAULIN**
Maire Rémy MARTY

42. **MONTCEAUX-LES-VAUDES**
Maire Alain VAN DE ROSTYNE

43. **MONTGUEUX**
Maire Marie-Thérèse LEROY

44. **MONTIÉRAMEY**
Maire Boris DRIAT

45. **MONTREUIL-SUR-BARSE**
Maire Philippe SAUVAGE

46. **MONTSUZAIN**
Maire Guy DELAITRE

47. **MOUSSEY**
Maire Bruno FARINE

48. **PAYNS**
Maire Michel SAINTON

49. **PONT-SAINTE-MARIE**
Maire Pascal LANDREAT

50. **PRUGNY**
Maire Emmanuel CHOISELAT

51. **RONCENAY**
Maire Patrick FINOT

52. **ROSIÈRES-PRÈS-TROYES**
Maire en cours de réélection

53. **ROUILLY-SAINT-LOUP**
Maire Jean-Marie CASTEX

54. **RUVIGNY**
Maire en cours de réélection

55. **SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS**
Maire Catherine LEDOUBLE

56. **SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE**
Maire Jean-François MEIRHAEGHE

57. **SAINT-GERMAIN**
Maire Maxime DUSACQ

58. **SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL**
Maire Jean-Michel COCHET

59. **SAINT-JULIEN-LES-VILLAS**
Maire Jean-Michel VIART

60. **SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES**
Maire Christian BLASSON

61. **SAINT-LYÉ**
Maire Nicolas MENNETRIER

62. **SAINTE-MAURE**
Maire Denis POTTIER

63. **SAINT PARRES AUX TERTRES**
Maire Jack HIRTZIG

64. **SAINT-POUANGE**
Maire Olivier DUQUESNOY

65. **SAINTE-SAVINE**
Maire Arnaud MAGLOIRE

66. **SAINT-THIBAULT**
Maire Marie-France JOLLIOT

67. **SOMMEVAL**
Maire André BILLET

68. **SOULIGNY**
Maire Michelle MALARMEY

69. **THENNELIÈRES**
Maire Bernard ROBLET

70. **TORVILLIERS**
Maire Bruno GANTELET

71. **TROYES**
Maire François BAROIN

72. **VAILLY**
Maire William HANDEL

73. **VAUCHASSIS**
Maire Bruno MARTINOT

74. **VERRIÈRES**
Maire Mélanie BAGATTIN

75. **VILLACERF**
Maire Kevin POIVEZ

76. **VILLECHÉTIF**
Maire Christophe HUMBERT

77. **VILLELOUP**
Maire Eric SIMON

78. **VILLEMEREUIL**
Maire Gérard DE VILLEMEREUIL

79. **VILLERY**
Maire Bruno HOUARD

80. **VILLY-LE-BOIS**
Maire Sophie RICHARD

81. **VILLY-LE-MARÉCHAL**
Maire Christine PETIT

LE BUDGET 2020

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

LES DÉPENSES DU BUDGET PRINCIPAL

Dépenses réelles hors dette

85 520 K€

Charges générales : **7 340 K€**
Charges de personnel : **14 368 K€**
Subventions, participations : **34 551 K€**
Compensations fiscales : **26 017 K€**
Reversement de fiscalité : **3 183 K€**
Autres dépenses : **60 000 K€**

18 525 K€

Investissements directs : **6 837 K€**
Participations : **9 499 K€**
Avances aux budgets annexes : **2 189 K€**

soit un budget principal (hors dette) de

104 045 K€

LA RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR SECTEUR

Aménagement de l'espace	4 022 474 €	3,87 %
Administration générale	11 483 820 €	11,04 %
Assainissement	83 349 €	0,08 %
Commerce	26 081 €	0,03 %
Communication	350 119 €	0,34 %
Culture	4 031 926 €	3,88 %
Déplacements urbains	19 981 051 €	19,20 %
Assainissement eaux pluviales	815 794 €	0,78 %
Économie	6 139 643 €	5,90 %
Emploi	830 702 €	0,80 %
Enseignement	6 444 178 €	6,19 %
Environnement	1 537 255 €	1,48 %
Solidarité - Prévention	3 988 190 €	3,83 %
Politique de la Ville	1 302 369 €	1,25 %
Sécurité	7 097 324 €	6,82 %
Sports	3 786 061 €	3,64 %
Trame hydraulique	26 245 €	0,03 %
Tourisme	1 363 506 €	1,31 %
Voirie	768 570 €	0,74 %
Action sociale de proximité	523 235 €	0,50 %
Reversement de fiscalité aux communes	29 176 782 €	28,04 %
Services et équipements de proximité en milieu rural	266 771 €	0,26 %

LES RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL

Recettes réelles hors dette

94 011 K€

Produits des services : **2 936 K€**
Impôts et taxes : **69 827 K€**
Dotations, participations : **21 089 K€**
Autres recettes : **159 K€**

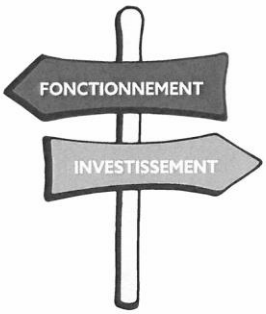

15 018 K€

Subventions : **4 393 K€**
FCTVA : **1 801 K€**
Cessions de patrimoine : **6 K€**
Autres recettes : **18 K€**
Emprunts : **8 800 K€**

LES 16 BUDGETS ANNEXES

Dépenses réelles	Fonctionnement	Investissement	Encours dette au 31/12/2020
Assainissement	7 224 K€	4 697 K€	4 049 K€
Usines relais	103 K€	2 K€	
Parc des expositions	69 K€	28 K€	7 452 K€
Stade de l'Aube	1 093 K€	347 K€	2 720 K€
Patinoire	452 K€	4 K€	869 K€
Hôtel d'entreprises	75 K€	8 K€	977 K€
Bâtiment ESC	154 K€	17 K€	6 428 K€
Chauffage urbain	139 K€	231 K€	2 134 K€
GEMAPI	1 630 K€	5 975 K€	8 576 K€
Zones d'activités économiques	2 K€	2 319 K€	12 749 K€
Élimination des déchets	21 590 K€	661 K€	
MARPA	255 K€	35 K€	
Gare routière	81 K€		
Location moyens de transport	52 K€	66 K€	
Eau potable		1 K€	
Camping		18 K€	
TOTAL	32 919 K€	14 409 K€	45 954 K€

LA CHARGE DE LA DETTE SUR LE BUDGET

Encours global au 31/12/2020 : **105 203 K€**
dont : - budget principal : **59 249 K€**
- budgets annexes : **45 954 K€**
Endettement global par rapport à 2020 : **2,91%**

Annuité de la dette : **10 312 K€**
dont : - amortissement de capital : **8 089 K€**
- remboursements anticipés : **600 K€**
- intérêts : **1 623 K€**

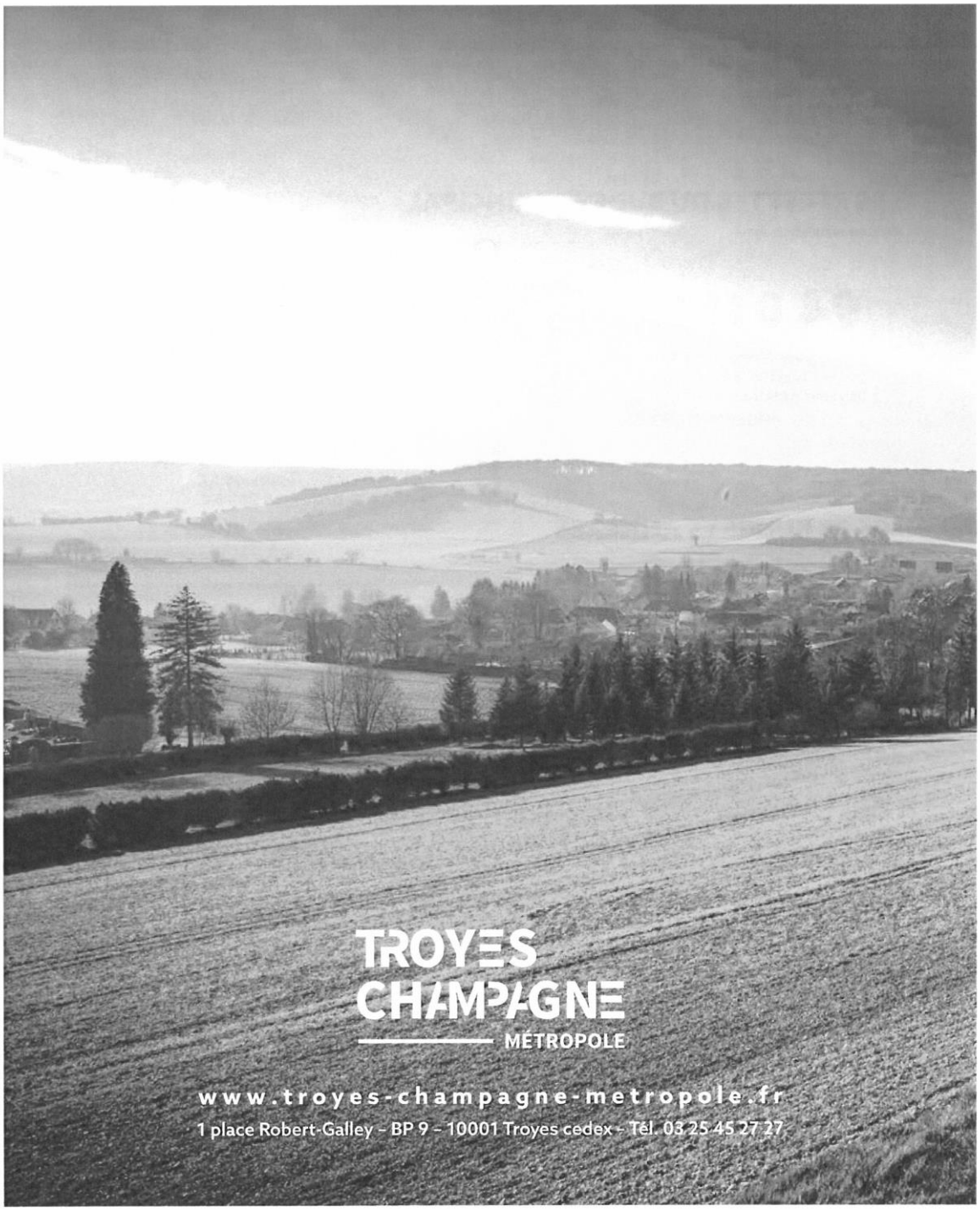

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du présent rapport.

24. Questions diverses

- **Monsieur le Maire** *: Le repas dinatoire, prévu le 10 décembre prochain, rassemblant les conseillers municipaux et le personnel, sera maintenu ou pas en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.*
- **Monsieur TOUPET** *: La situation évolue rapidement. Les rassemblements sont les premières causes de clusters.*
- **Monsieur le Maire** *: Le Club des Amis de Rosières qui organise son Assemblée Générale le 11 décembre prochain s'interroge également. Attendons ce que dit la Préfecture.*

- **Monsieur le Maire** *: Aujourd'hui, on annonce de plus en plus de fermetures de classes, dues notamment au manque d'aération.*
  Je propose l'acquisition de détecteurs de CO2. Un test a été réalisé dans la salle commune de la Résidence Sainte Madeleine. Cela a bien fonctionné.
  Le coût d'équipement des classes de l'école primaire serait de 1 900 € avec une subvention de 800 €. Les enseignements pourraient aérer exactement quand il le faut suivant les prescriptions sanitaires de CO2.

- **Monsieur le Maire** *: Les nouvelles directives parlent de ne plus fermer les classes dans le cas où un élève est positif, mais d'étendre les tests. Reste à savoir qui va financer ces tests et qui va les réaliser.*

- **Monsieur le Maire** *: Nous avons besoin de 3 titulaires et de 3 suppléants représentants la commune au SDDEA. Ils seront désignés au prochain conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole.*

Titulaires	*Suppléants*
OUDIN Michel	*GELARD Raphaël*
POINSENOT Françoise	*GAC Daniel*
MAYEUR Bruno	*MANIERI-BIGORGNE Chris*

- **Madame HENRY** *: Je souhaiterais réaliser un trombinoscope avec les nouveaux élus. Le prestataire du Caillotin se propose de venir au prochain Conseil Municipal pour prendre les photos.*

- **<u>Madame HENRY</u>** ***: Je vous propose suite à certaines demandes de présenter le patrimoine (bâtiments communaux, …) de la commune aux conseillers municipaux qui le souhaitent un samedi matin au mois de janvier 2022.***

- **<u>Madame LEVAIN-LAURENCEAU</u>** ***: Il manque des plaques professionnelles à l'Espace Médical du Chêne. Il faudrait faire le nécessaire rapidement.***
- **<u>Monsieur EBTINGER</u> :** ***Je pense que ce sera fait la semaine prochaine. J'ai retardé la 2ème plaque pour éviter les frais de port sur chaque plaque.***
- **<u>Monsieur le Maire</u> :** ***Je vous informe qu'une orthophoniste souhaitait s'installer. L'Espace Médical du Chêne sera donc complet.***
  Il faudrait grouper les commandes afin que la signalétique soit à jour.

- **<u>Madame POINSENOT</u>** ***: Quand est ce que les illuminations seront effectives ?***
- **<u>Monsieur EBTINGER</u> :** ***Elles seront allumées le 3 décembre au soir.***

- **<u>Monsieur RAYMOND</u> :** ***Je souhaite faire participer la Mairie à chaque évènement par un éclairage aux couleurs des manifestations (Teléthon, Octobre Rose, …).***
  Je remercie au nom du Conseil Municipal Mme Maury pour ses articles dans les journaux, qui ciblent les vraies informations et qui retranscrivent la réalité.

- **<u>Monsieur TOUPET</u> :** ***Les aînés vont-ils avoir un colis ?***
- **<u>Madame HENRY</u> :** ***Oui. Une diffusion communale va être distribuée dès lundi.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Approuvé par les membres présents :

N° d'ordre des délibérations	Objet des délibérations
2021-11-065	Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
2021-11-066	Adoption d'un règlement intérieur
2021-11-067	Désignation des conseillers municipaux membres des commissions municipales permanente
2021-11-068	Désignation des conseillers municipaux membres des commissions organiques Troyes Champagne Métropole
2021-11-069	Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2021-11-070	Personnel communal – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
2021-11-071	Désignation d'un correspondant défense
2021-11-072	Désignation d'un représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL X-Démat
2021-11-073	Désignation des membres du jury des Maisons Fleuries
2021-11-074	Désignation de délégués du Conseil Municipal au Comité des Fêtes et des Loisirs
2021-11-075	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'école de l'Ecole Primaire Fernand Vigneron
2021-11-076	Désignation de représentants du Conseil Municipal au comité social des agents communaux
2021-11-077	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2021-11-078	Désignation de délégués au comité de tourisme de la région de Troyes
2021-11-079	Election de délégués du Conseil Municipal au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)
2021-11-080	Commission de délégation de service public – Condition de dépôt des listes candidates
2021-11-081	Formation des élus et détermination des crédits affectés
2021-11-082	Personnel communal – Modalités d'organisation du temps de travail des agents à compter du 1er janvier 2022
2021-11-083	Concours des Maisons Fleuries – Année 2021 – Attribution des prix
2021-11-084	Organisation d'un séjour en classe de neige pour les élèves de CM 2 du 11 au 21 janvier 2022
2021-11-085	Troyes Champagne Métropole – Rapport d'activité 2020

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS (signature)	ABSENTS REPRESENTES PAR	ABSENTS NON REPRESENTES
M. Arnaud RAYMOND ***Maire***			
M. Michel OUDIN ***1er adjoint***			
Mme Françoise POINSENOT ***2ème adjointe***			
M. Patrick MELCHERS ***3ème adjoint***			
Mme Béatrice HENRY ***4ème adjointe***			
M. Bruno MAYEUR ***5ème adjoint***			
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU ***6ème adjointe***			
M. Raphaël GELARD ***7ème adjoint***			
Mme Annie BRANGBOUR ***Conseillère Municipale***			
Mme Marlène GAURIER ***Conseillère Municipale***			
M. Daniel GAC ***Conseiller Municipal***			
M. Rémi DAUPHIN ***Conseiller Municipal***			
Mme Afifa REHN ***Conseillère Municipale***			
M. Pascal VIEVILLE ***Conseiller Municipal***		**Pouvoir** **M. Raphaël GELARD**	
M. Franck FEDER ***Conseiller Municipal***			
M. Jérôme LO-HOI-NING ***Conseiller Municipal***			**X**
Mme Caroline HECKLY ***Conseillère Municipale***			
M. Jean-Christophe TOUPET ***Conseiller Municipal***			
Mme Natacha VAIRELLES ***Conseillère Municipale***			
M. Cristian NACU ***Conseiller Municipal***		**Pouvoir** **M. Arnaud RAYMOND**	
M. Johan PILLOUD ***Conseiller Municipal***			
Mme Cécile RIGAUD ***Conseillère Municipale***			
Mme Valérie RUINET ***Conseillère Municipale***			
Mme Stéphanie JONIAUX ***Conseillère Municipale***			
Mme Laure CLERGET ***Conseillère Municipale***		**Pouvoir** **Mme Stéphanie JONIAUX**	
Mme Audrey BIDAUD ***Conseillère Municipale***			
M. Chris MANIERI-BIGORGNE ***Conseiller Municipal***			